



W E N D E L

AVIS DE CONVOCATION **2016**



## Assemblée générale mixte

**Mercredi 1<sup>er</sup> Juin 2016 à 15h30**

Palais Brongniart - Place de la Bourse

75002 Paris - France

# Sommaire

---

QUI SOMMES-NOUS ? .....	1
MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE .....	2
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ? .....	4
COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ? .....	7
LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DE WENDEL .....	8
CARNET DE L'ACTIONNAIRE .....	10
PHILOSOPHIE D'INVESTISSEMENT .....	12
RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE .....	14
STRUCTURE DU PORTEFEUILLE .....	16
CHIFFRES CLÉS .....	18
DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE 2015 .....	20
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE .....	28
PROJETS DE RÉSOLUTIONS .....	29
Assemblée générale ordinaire .....	29
Assemblée générale extraordinaire .....	34
MEMBRE DU CONSEIL DONT LE RENOUVELLEMENT EST SOUMIS À VOTRE VOTE .....	47
ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATIONS SOUMIS À VOTRE VOTE .....	48
RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX .....	50
OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE .....	61
RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS .....	62
RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES .....	67
AUTORISATIONS FINANCIÈRES EXISTANTES .....	68
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS .....	69

## Qui sommes-nous ?

---

**UN INVESTISSEUR  
DE LONG TERME**  
DISPOSANT DE CAPITAUX  
PERMANENTS

**312 ANS**  
D'HISTOIRE ET DES  
RACINES INDUSTRIELLES

**UNE TRADITION  
ENTREPRENEURIALE**  
AVEC UN ACTIONNAIRE  
FAMILIAL DE RÉFÉRENCE

SOCIÉTÉ  
D'INVESTISSEMENT  
**COTÉE**

Né dans l'Est de la France (région Lorraine) en 1704, le groupe Wendel s'est développé pendant près de trois cents ans dans diverses activités industrielles, principalement sidérurgiques. À la fin des années 70, l'État français a décidé de nationaliser les activités de production d'acier du Groupe. C'est alors que Wendel, pionnier du capital-investissement, s'est consacré au métier d'investisseur de long terme. Wendel est l'une des toutes premières sociétés d'investissement cotées en Europe, œuvrant au carrefour de l'industrie et de la finance.

Investisseur de long terme s'appuyant sur des capitaux permanents, Wendel est accompagnée depuis plus de trois siècles par la famille Wendel, son actionnaire de référence. Les 1 090 actionnaires familiaux sont réunis au sein de Wendel-Participations qui détient 36,2% du capital de Wendel. Cette structure actionnariale forte et pérenne permet à Wendel de se concentrer, année après année, sur la création de valeur et le développement à long terme de ses participations, au bénéfice des entreprises de son portefeuille et de tous ses actionnaires.

# Message du Président du Directoire



Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

**C**haque année, l'Assemblée générale de votre Société est l'occasion de répondre à vos questions, mais aussi de vous faire partager nos projets et notre grande ambition pour Wendel. François de Wendel, Président du Conseil de surveillance, présidera votre assemblée et je me réjouis avec lui de vous accueillir le 1<sup>er</sup> juin prochain à 15h30 au Palais Brongniart.

2015 aura été une année particulièrement importante pour Wendel, avec des opérations de grande ampleur et une nette accélération de notre activité d'investissement. Wendel a en effet réalisé avec deux ans d'avance son « programme »

d'investissement qui visait à investir d'ici 2017 deux milliards d'euros, dont un tiers en Afrique, un tiers en Europe et un tiers en Amérique du nord. Nous l'avons fait dans des actifs non cotés très prometteurs : IHS en Afrique, CSP Technologies et AlliedBarton Security Services aux États-Unis ainsi que Constantia Flexibles, une entreprise d'origine autrichienne. Nous aurons l'occasion de vous parler en détail de l'activité et des perspectives de ces magnifiques sociétés. La réorientation de notre stratégie s'est également traduite par la cession de 975 millions d'euros de titres Bureau Veritas, magnifique société dont nous garderons le contrôle.

**OBJECTIFS 2013-2017**

Aujourd'hui, Wendel est résolument plus internationale et plus exposée aux entreprises non cotées au travers de sociétés à fort potentiel. Dans les mois à venir, nous allons poursuivre notre stratégie de développement international en mettant l'accent sur la croissance de nos sociétés, et sur l'accompagnement et l'intégration des acquisitions récentes. Par ailleurs, afin de profiter de la dimension internationale des opportunités offertes par la place de Londres, nous y avons ouvert un nouveau bureau qui nous permettra de compléter notre couverture européenne globale. Wendel est ainsi en situation de saisir de nouvelles opportunités de croissance et de diversification. Avec des finances solides, des actifs prometteurs sur le long terme, et des équipes internationales de haut vol, Wendel dispose d'atouts décisifs pour créer de la valeur au bénéfice de tous ses actionnaires. Sur la base des bons résultats obtenus, le versement d'un dividende de 2,15 € par action vous sera ainsi proposé, en hausse de 7,5 % par rapport au dividende versé en 2015. Nous serons très heureux de vous retrouver, physiquement ou sur notre site internet, le 1<sup>er</sup> juin prochain. Vous trouverez dans les pages de ce livret toutes les informations utiles à votre participation à l'Assemblée générale de Wendel. J'espère vous y voir nombreux.

FRÉDÉRIC LEMOINE  
Président du Directoire

**INVESTISSEMENT  
DE 2 MD€**

1/3 en Afrique,  
1/3 en Europe et  
1/3 en Amérique du Nord

**DIVERSIFICATION  
SECTORIELLE  
ET GÉOGRAPHIQUE**

avec une priorité aux  
sociétés non cotées

**RETOUR AU STATUT  
D'INVESTMENT  
GRADE**

**DIVIDENDE  
RÉGULIÈREMENT  
EN CROISSANCE**

# Comment participer à l'Assemblée Générale ?

**Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.**

Une date à retenir pour participer à l'Assemblée générale :

**Vendredi 27 mai 2016**

seuls les actionnaires détenant des actions au porteur ou au nominatif à cette date peuvent voter à l'Assemblée générale.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote doivent être reçus par la Société Générale

**au plus tard le lundi 30 mai 2016 à 12h.**

Pour les actionnaires qui ne pourraient être physiquement présents à l'Assemblée, une retransmission en direct est prévue sur le site internet, **[www.wendelgroup.com](http://www.wendelgroup.com)**

## Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Les actionnaires voulant participer à l'Assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit le lundi 30 mai 2016, à zéro heure (ou le vendredi 27 mai 2016 à minuit), heure de Paris :

- pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription de ses actions dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par la Société Générale ;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription en compte de ses actions, en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire habilité. Cette inscription en compte des actions doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire doit être jointe au formulaire unique de vote ou de procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à la :

Société Générale - Service des Assemblées

32, rue du Champ de Tir

CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3-France.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité le lundi 30 mai 2016 à zéro heure (ou le vendredi 27 mai 2016 à minuit), heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le lundi 30 mai 2016 à zéro heure (ou le vendredi 27 mai 2016 à minuit), heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le lundi 30 mai 2016 à zéro heure (ou le vendredi 27 mai 2016 à minuit), heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait pas notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

Les intermédiaires inscrits pour le compte des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiaires d'un mandat général de gestion des titres peuvent transmettre ou émettre sous leur signature les votes des propriétaires d'actions. Ils acceptent de respecter l'obligation de dévoiler l'identité des propriétaires non résidents d'actions ainsi que la quantité d'actions détenue par chacun, conformément aux dispositions de l'article L. 228-3-2 du Code de commerce.

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée générale. Il peut (1) assister personnellement à l'Assemblée ou (2) voter par correspondance ou par procuration.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée ne peut plus choisir un autre mode de participation.

**Présence à l'Assemblée générale :** Les actionnaires souhaitant assister physiquement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- l'actionnaire au nominatif reçoit directement le formulaire unique de vote ou de procuration, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite obtenir une carte d'admission et le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la :

Société Générale - Service des Assemblées  
32, rue du Champ de Tir  
CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3-France.

- l'actionnaire au porteur devra contacter son établissement teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister personnellement à l'Assemblée générale. Le teneur de compte transmettra cette demande à la Société Générale qui fera parvenir à l'actionnaire sa carte d'admission.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le vendredi 27 mai 2016, il pourra néanmoins se présenter avec son attestation de participation.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

Si vous avez demandé une carte d'admission et ne l'avez pas reçue, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au 0825 315 315.

**Vote par correspondance ou procuration :** L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée générale peut voter à distance, soit en exprimant son vote, soit en donnant pouvoir au Président, soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

- l'actionnaire au nominatif reçoit directement le formulaire unique de vote ou de procuration, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter, signer et renvoyer à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'adresse suivante :

Société Générale - Service des Assemblées  
32, rue du Champ de Tir  
CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3-France.

- l'actionnaire au porteur devra demander un formulaire unique de vote ou de procuration à son établissement teneur de compte; celui-ci le transmettra accompagné d'une attestation de participation à la Société Générale.

Toute demande de formulaire unique de vote ou de procuration devra, pour être honorée, avoir été reçue au plus tard le jeudi 26 mai 2016.

Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote ou de procuration dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devra ensuite parvenir, à l'aide de l'enveloppe T jointe, au plus tard le **lundi 30 mai 2016 à 12h**, à la :

Société Générale - Service des Assemblées  
32, rue du Champ de Tir  
CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3-France.

- Si vous voulez voter "pour" une ou plusieurs résolutions présentées à l'Assemblée Générale par le Directoire, vous devez cocher les cases "oui", puis dater et signer au bas du formulaire ;
- Si vous voulez voter "contre" une ou plusieurs de ces résolutions, vous devez cocher les cases "non" puis dater et signer au bas du formulaire ;
- Si vous voulez vous "abstenir" sur une ou plusieurs de ces résolutions, vous devez cocher les cases "abs", puis dater et signer au bas du formulaire ;
- Si vous voulez voter sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Directoire, vous devez cocher les cases correspondant à votre choix "oui", "non" ou "abs" comme précisé ci-dessus.

**Les voix attachées au vote blanc, à l'abstention et au vote nul, sont considérées comme des voix non exprimées (Article 58 du Règlement (CE) 2157/2001 du 8 octobre 2001).**

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

L'actionnaire doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse [ag.mandataire@wendelgroup.com](mailto:ag.mandataire@wendelgroup.com), une copie scannée du formulaire unique de vote ou de procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné. Les copies scannées de formulaires uniques de vote ou de procuration non signés ne seront pas prises en compte.

Pour les actions au porteur, l'actionnaire devra également adresser son formulaire unique de vote ou de procuration scanné et signé à l'intermédiaire financier qui gère son compte titres et, en complément, lui demander d'envoyer une confirmation écrite, accompagnée d'une attestation de participation, par courrier ou par fax, à la :

Société Générale - Service des Assemblées  
32, rue du Champ de Tir  
CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3-France.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la désignation et communiquée à la Société. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à la Société Générale (s'il détient ses actions sous la

forme nominative) ou à son intermédiaire financier (s'il détient ses actions sous la forme au porteur) de lui renvoyer un nouveau formulaire unique de vote ou de procuration. L'actionnaire précise ses nom, prénom et adresse et, s'il désigne un nouveau mandataire, les nom, prénom et adresse du nouveau mandataire désigné.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ni traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le mardi 31 mai 2016.

## Demande d'inscription de points ou de projets de résolution, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce ont pu être adressées au siège social, à Wendel, à l'attention du Secrétariat Général, 89, rue Taitbout, 75009 Paris-France, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par télécommunication électronique à l'adresse [relationsactionnaires@wendelgroup.com](mailto:relationsactionnaires@wendelgroup.com), au plus tard le vingt-cinquième jour précédant l'Assemblée, soit le 7 mai 2016.

La demande d'inscription de points est motivée et accompagnée d'une attestation d'inscription en compte. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution ainsi que d'une attestation d'inscription en compte. Cette attestation justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du montant nominal du capital, soit 1 157 442,62 €, exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

L'examen des points et des projets de résolution proposés est subordonné à la justification d'une nouvelle attestation d'inscription en compte des titres du demandeur au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le lundi 30 mai 2016 à zéro heure (ou le vendredi 27 mai 2016 à minuit), heure de Paris. Les points et le texte des projets de résolution dont l'inscription aura été demandée par les actionnaires seront publiés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante :

<http://www.wendelgroup.com>

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le jeudi 26 mai 2016, adresser ses questions à Wendel, à l'attention du Secrétariat Général, 89, rue Taitbout, 75009 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse [relationsactionnaires@wendelgroup.com](mailto:relationsactionnaires@wendelgroup.com). Pour être prises en compte, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, le Directoire répondra à ces questions soit au cours de l'Assemblée, soit via le site Internet de la Société, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. Les réponses pourront figurer sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.wendelgroup.com/>, dans la rubrique consacrée aux questions-réponses.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée (mercredi 11 mai 2016), soit sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante :

<http://www.wendelgroup.com/>,

soit au siège social de Wendel, 89, rue Taitbout, 75009 Paris, France.

# Comment remplir le formulaire ?

**Wendel est désormais une société européenne :**

**la majorité en Assemblée est décomptée à partir des voix exprimées (votes pour ou contre),  
les abstentions ne sont pas prises en compte, elles ne sont plus assimilées à des votes contre.**

**Vous désirez assister à l'Assemblée et recevoir votre carte d'admission :  
COCHEZ LA CASE A**

**Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée et souhaitez voter par correspondance ou vous y faire représenter :  
REPLISSEZ LE FORMULAIRE**

**IMPORTANT :** Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side  
**Que** que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form**  
**A.**  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission, dater et signer au bas du formulaire. / **I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**  
**B.**  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous / **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

**WENDEL**  
 Société Européenne à Directoire  
 et Conseil de Surveillance  
 au capital de 191.738.524 €  
 89 rue Taibout 75009 PARIS - FRANCE  
 572 174 035 RCS PARIS

**Assemblée Générale Mixte  
 du 01 Juin 2016 à 15H30  
 au Palais Brongniart  
 75002 Paris - France**  
**Combined General Meeting  
 convened as of June 01, 2016 at 3.30.p.m  
 at Palais Brongniart  
 75002 Paris - France**

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**  
 AGO - OGM AGE - EGM  
 Identifiant - Account  
 Nominatif Registered  
 Porteur Bearer  
 Vote simple Single vote  
 Vote double Double vote  
 Nombre d'actions Number of shares  
 Nombre de voix - Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

J'exprime mon choix en noircissant comme ceci  une case pour chaque résolution.  
**PROJETS DE RÉSOLUTIONS AGRÉÉS OU NON PAR L'ORGANE DE DIRECTION**  
**DRAFT RESOLUTIONS APPROVED OR NOT BY THE BOARD OF THE DIRECTORS**

Agréés par l'Organe de Direction. Approved by the Board of the Directors.										Non agréés. Not approved.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)  
**HEREBY APPOINT:** See reverse (4)

N. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION :** If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

**Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : il vous suffit de dater et signer en bas du formulaire**

**Vous désirez donner pouvoir à une personne qui sera présente à l'assemblée, cochez ici et mentionnez les nom et prénom du mandataire, datez et signez en bas du formulaire**

Si des amendements ou des résolutions/nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
 Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.  
 m'abstiens. / I abstain from voting  
 Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
**In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:**  
 à la banque / by the bank 30 Mai 2016 12H / May 30th, 2016 12 am

Date & Signature

**Vous désirez voter par correspondance :  
COCHEZ ICI**

**Cocher la case pour chaque résolution : oui/non/abstention ; n'oubliez pas de remplir la case amendements et résolutions nouvelles**

**Quel que soit votre choix, N'OUBLIEZ PAS DE DATER ET DE SIGNER LE FORMULAIRE ET DE LE RETOURNER EXCLUSIVEMENT (au moyen de l'enveloppe T) soit à votre intermédiaire financier si vos titres sont au porteur soit à :**

Société Générale  
 Service des Assemblées  
 CS30812 - 32, rue du Champ-de-Tir  
 44308 Nantes CEDEX 3-France  
 si vos titres sont au nominatif.

En aucun cas ce formulaire ne doit être retourné à Wendel.

# Le Conseil de Surveillance de Wendel



## FRANÇOIS DE WENDEL

Président du Conseil de surveillance

Après avoir occupé des postes de Direction générale dans des groupes industriels internationaux tels que CarnaudMetalbox, Péchiney, Crown Cork, François de Wendel est depuis 2009 Président-Directeur général de Wendel-Participations, l'actionnaire de contrôle de Wendel.

IEP Paris, MBA de la Harvard University, maîtrise de sciences économiques.



## DOMINIQUE HÉRIARD-DUBREUIL

Vice-Présidente du Conseil de surveillance  
Présidente du Comité de gouvernance  
Membre indépendant

Après une carrière dans les relations publiques internationales au sein de groupes de communication (Havas conseil, Ogilvy & Mather, Hill & Knowlton et McCann-Erikson) et à la tête de sa propre agence, Dominique Hériard Dubreuil a dirigé le groupe Rémy Cointreau pendant plus de vingt ans jusqu'en 2012 ; elle en est actuellement administrateur.

Faculté de droit d'Assas (Paris), Institut des relations publiques.



## LAURENT BURELLE

Membre indépendant

Après avoir exercé des responsabilités de Direction générale de filiales ou d'activités en Espagne et en France de Compagnie Plastic Omnium, Laurent Burelle devient successivement Vic-Président-Directeur général (1987) et Président-Directeur général (depuis 2001).

École polytechnique fédérale de Zurich, Master of Sciences du MIT.



## BÉNÉDICTE COSTE

Bénédicte Coste est Président-Directeur général de la société de gestion de portefeuille Financière Lamartine, qu'elle a créée il y a plus de 20 ans. Elle a été Présidente de l'AFER - Association Française d'Épargne et de Retraite - entre 2004 et 2007.

HEC, licence de Droit.



## ÉDOUARD DE L'ESPÉE

Après un parcours bancaire (1972-1986) à Genève, Paris et Londres, Édouard de l'Espée participe à partir de 1986 à la création de sociétés indépendantes de gestion de portefeuille. À partir de 1987, il cofonde des sociétés de gestion qu'il développe. Il est Administrateur-Directeur exécutif de la Compagnie Financière Aval. Il est membre de l'Association suisse des analystes financiers depuis 1984. ESCP.



## PRISCILLA DE MOUSTIER

Après avoir négocié des contrats de ventes d'usines clés en main chez Creusot-Loire-Entreprises et avoir été consultante chez Mc Kinsey, elle a été en charge du développement de nouveaux projets sur le technopôle de Metz chez Berger-Levrault. Elle supervise depuis 1997 la chaire, puis le centre Wendel à l'INSEAD. IEP Paris, MBA de l'INSEAD, licence en mathématiques et en sciences économiques.

un taux de présence moyen de

91%

10 réunions en 2015

une durée moyenne de

3h30



**CHRISTIAN VAN ZELLER D'OOSTHOVE**

Secrétaire général et Directeur financier chez ELF-ERAP (1983 à 1990). En 1990, il rejoint CCF-Electra en tant que Directeur associé, puis entre à la Direction internationale du CCF où il sera chargé d'étudier le développement des activités de banque d'affaires dans les pays émergents. Depuis octobre 1997, il est consultant auprès de Greg First Ltd.  
Essec, DEA de droit privé (Paris-I La Sorbonne), MBA de Columbia University (New-York, États-Unis).



**GERVAIS PELLISSIER**

Membre indépendant  
Entré chez Bull en 1963 ? Gervais Pellissier en est devenu directeur général délégué en 2005. Il rejoint le groupe France Telecom en 2005 où il a exercé différentes responsabilités opérationnelles avant d'être en charge des finances et des systèmes d'information. Il est actuellement Directeur général délégué et Directeur exécutif en charge des opérations d'Orange en Europe (hors France).  
HEC, Berkeley et Université de Cologne.



**FABIENNE PORQUIER**

Membre du Conseil de surveillance représentant des salariés  
Fabienne Porquier a travaillé dans les Ressources humaines pour différentes entreprises et est entrée chez Wendel en 2003. Depuis 2013, elle est responsable de la gestion de l'actionnariat salarié et de l'épargne salariale et collabore au support des bureaux à l'étranger. Nommée représentante des salariés au Conseil de surveillance de Wendel par le Comité d'entreprise.  
DESS en administration des entreprises de l'IAE de Poitiers et LEA en anglais et espagnol



**GUYLAINE SAUCIER**

Présidente du Comité d'audit  
Membre indépendant  
De nationalité canadienne, Guylaine Saucier a été Président-Directeur général du groupe Gérard Saucier, entreprise de produits forestiers (1975-1989). Administrateur de sociétés depuis 1987, elle est administrateur de grands groupes internationaux comme Banque de Montréal ou Scor.  
HEC Montréal.



**JACQUELINE TAMMENOMS BAKKER**

Membre indépendant  
Après avoir exercé différentes fonctions au sein d'entreprises diverses -Shell, McKinsey, Quest International- Jacqueline Tammenoms Bakker a travaillé dans le secteur public aux Pays-Bas comme Directrice générale au Ministère des transports et a été Présidente du groupe de travail de l'Union européenne chargé d'élaborer le cadre réglementaire de l'aviation européenne.  
Diplômée d'Oxford et de La John Hopkins School à Washington.



**HUMBERT DE WENDEL**

Entré en 1982 dans le groupe Total, Humbert de Wendel y a fait toute sa carrière, principalement à la Direction financière. Directeur des acquisitions et cessions de 2006 à 2011, il est actuellement Directeur du financement et de la trésorerie, Trésorier de Total.  
IEP Paris, ESSEC.

un taux d'indépendance de

**45%**

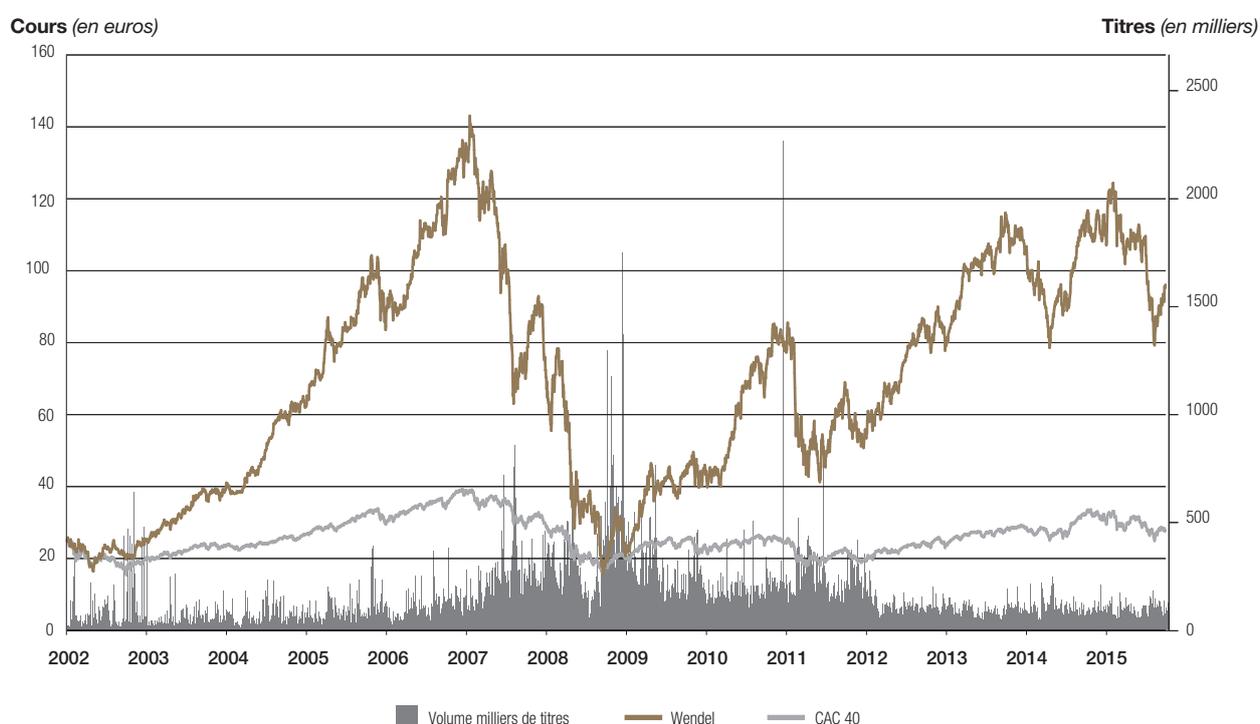
**12** membres, dont **5** membres indépendants, **5** femmes et **1** membre représentant les salariés

un taux de féminisation de

**45%**

# Carnet de l'actionnaire

## Données boursières



Évolution du CAC 40 et du cours de Wendel rebasé sur le cours de Wendel au 13 juin 2002. Source Factset.

## Total Shareholder Return comparé du CAC 40 et de Wendel depuis la fusion CGIP/Marine-Wendel

Source : Factset

Performances dividendes réinvestis du 13.06.2002 au 17.03.2016	Rendement total sur la période	Rendement annualisé sur la période
Wendel	383,8%	12,1%
Euro Stoxx 50 total net return	42,5%	2,6%

## Données techniques sur le titre

Place de cotation : EUROLIST SRD - Compartiment A (Blue Chips)

Code ISIN : FR0000121204 Code Bloomberg : MF FP

Code Reuters : MWDP. PA Mnémonique : MF

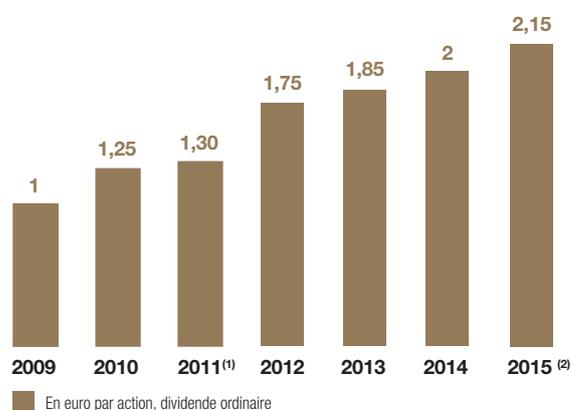
Indices : CAC AllShares, Euronext 150, SBF120, SBF250, STOXX® Europe, EURO STOXX®, STOXX® Europe Private Equity 20,

STOXX® Europe Strong Style Composite 40, STOXX® Europe Strong Value 20, LPX 50.

Quotité : 1 action/PEA : Éligible/SRD : éligible/valeur nominale : 4 €/nombre d'actions 47 992 530 au 31 décembre 2015.

## Dividende

En euro par action, dividende ordinaire

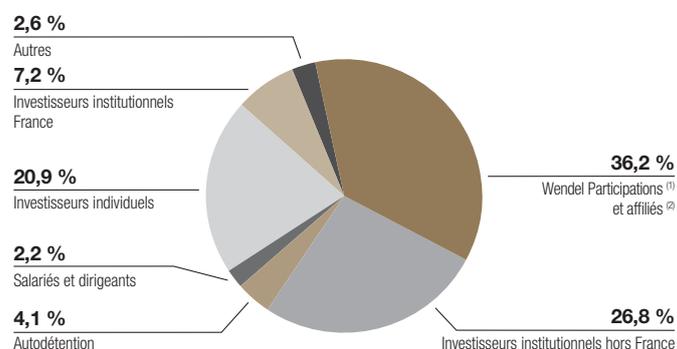


(1) Le dividende ordinaire 2011 était assorti à titre exceptionnel d'une action Legrand pour 50 actions Wendel détenues.

(2) Dividende 2015 : sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin 2016.

## Actionnariat

Au 31 décembre 2015



(1) Anciennement SLPS.

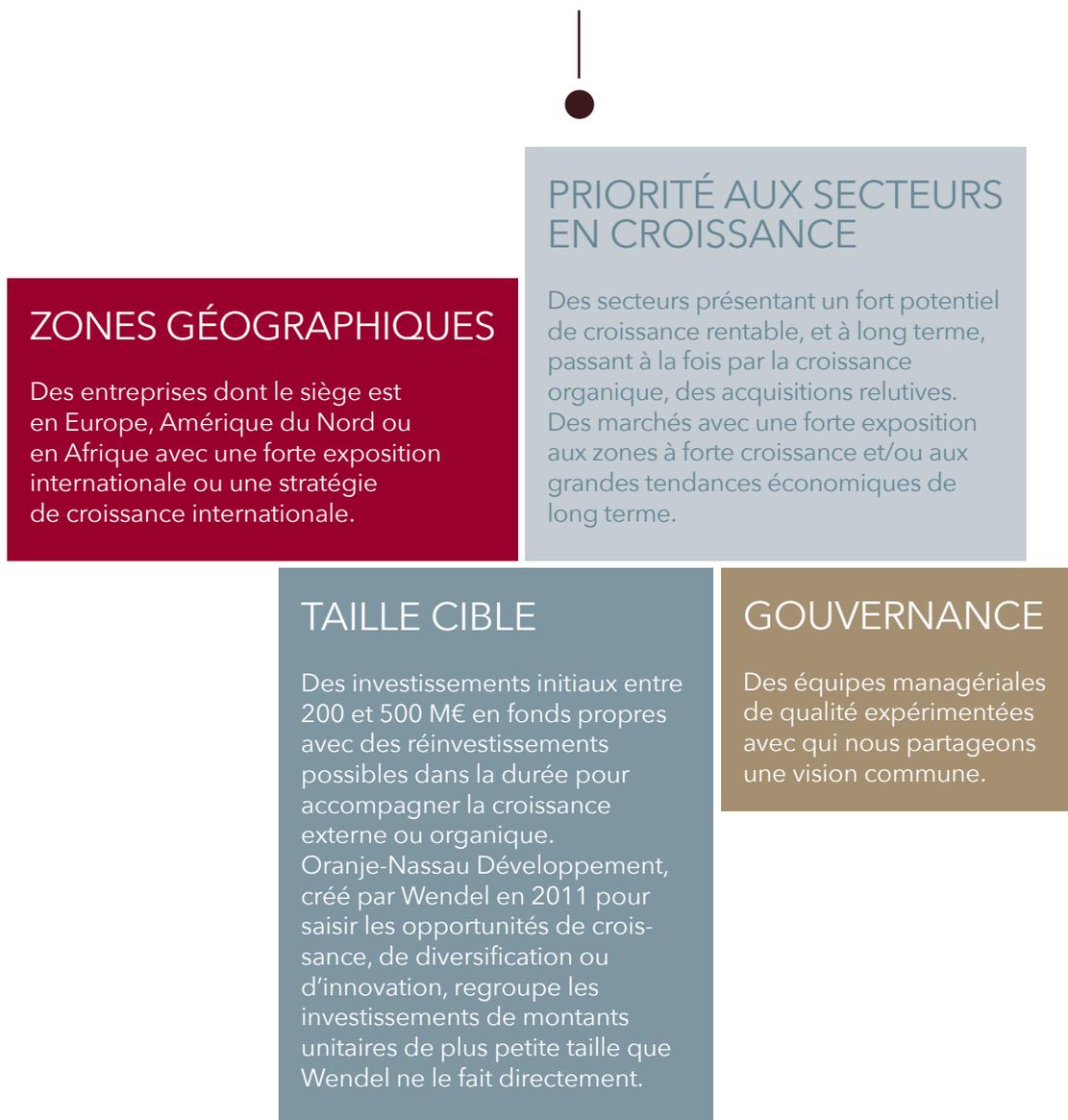
(2) Conformément à l'article L 233-10 du Code de commerce, les chiffres incluent Wendel-Participations et son Président.

## Philosophie d'investissement

Wendel investit sur  
le long terme  
comme actionnaire  
majoritaire ou  
de premier rang  
dans des sociétés  
principalement  
non cotées, ayant  
des positions de  
leader, afin d'accélérer  
leur croissance et leur  
développement.

## CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

LE GROUPE WENDEL A UN MODÈLE D'INVESTISSEMENT MAJORITAIREMENT FOCALISÉ SUR DES ENTREPRISES QUI REGROUPERONT UN MAXIMUM DES CRITÈRES SUIVANTS :



## Responsabilité sociale et environnementale

Wendel considère que la responsabilité sociale et environnementale est un moteur de croissance pour les entreprises. Wendel encourage par son action de long terme ses sociétés dans la mise en œuvre de pratiques de responsabilité sociale et environnementale (RSE), tout en définissant pour elle-même une politique RSE adaptée à son rôle d'investisseur, exercée par une équipe resserrée de professionnels.

NOS  
VALEURS



LE LONG TERME

## La RSE dans l'activité de Wendel

L'activité de Wendel a peu d'incidence sur **l'environnement**, pour autant, à titre d'exemplarité, Wendel veille à limiter ses impacts négatifs en mettant en œuvre toutes les **bonnes pratiques** en matière de gestion des déchets, de limitation de l'usage du papier et d'**économies d'énergie**.

Une **Charte éthique** porte les valeurs de la Société. Elle s'applique à tous les collaborateurs de Wendel et à ses dirigeants. Elle constitue le cadre de référence du métier d'**investisseur de long terme** de Wendel.

Elle a pour but de répondre aux nouveaux **enjeux de conformité**, de promouvoir un environnement de travail **respectueux** en termes de diversité et d'égalité de traitement, d'assurer la **transparence** et l'égalité de l'information et d'affirmer **l'engagement de Wendel** dans la société civile.

WENDEL, UNE ENTREPRISE  
ENGAGÉE DANS  
LA SOCIÉTÉ CIVILE

Avec l'Insead depuis 1996  
et en tant que Mécène  
fondateur du Centre  
Pompidou-Metz





L'EXCELLENCE



L'OUVERTURE



LA FAMILLE

## La RSE dans les filiales de Wendel

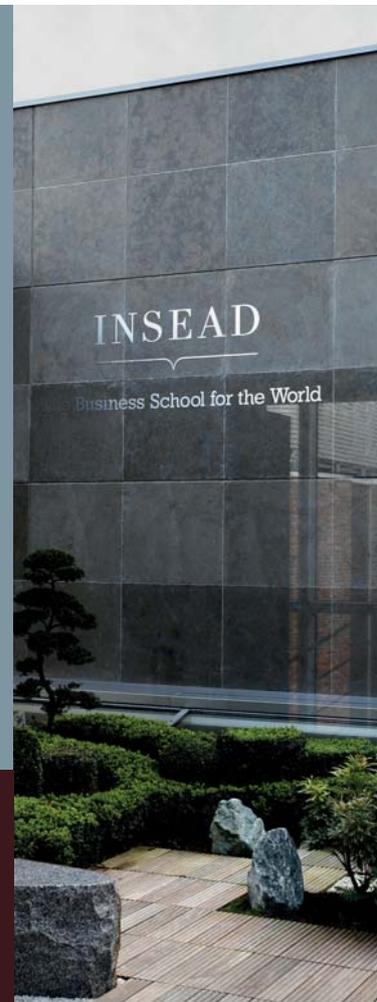
En tant qu'actionnaire, Wendel intègre l'étude des risques et des opportunités RSE tout au long du cycle de ses investissements :

- au moment de l'acquisition par des diligences sociales et environnementales,
- dans l'accompagnement de ses sociétés sur le long terme.

### PRINCIPES D'ACTION

- La responsabilité de la politique RSE est assumée par les équipes dirigeantes des filiales.
- Chaque filiale développe une politique RSE répondant à ses enjeux spécifiques.
- Wendel les encourage plus particulièrement sur deux thématiques :
  - la sécurité au travail,
  - la prise en compte des enjeux environnementaux dans la conception des produits et services.

**Les sociétés dont Wendel est l'actionnaire majoritaire doivent produire chaque année un rapport RSE revu par un organisme tiers indépendant.**



# Structure du Portefeuille

**31,5%**<sup>(1)</sup>



SERVICES  
D'ÉVALUATION DE  
CONFORMITÉ ET  
DE CERTIFICATION

40,5% du capital  
détenu par Wendel

4,6 Md€  
de chiffre d'affaires

351 M€ investis  
par Wendel depuis  
janvier 1995

**7,2%**<sup>(1)</sup>  
TRÉSORERIE<sup>(2)</sup>



**SAINT-GOBAIN**  
PRODUCTION,  
TRANSFORMATION  
ET DISTRIBUTION  
DE MATÉRIAUX  
DE CONSTRUCTION

11,8% du capital  
détenu par Wendel

39,6 Md€  
de chiffre d'affaires

4,2 Md€ investis  
par Wendel depuis  
septembre 2007



**23,3%**<sup>(1)</sup>

**38,0%**<sup>(1)</sup>

## ACTIFS NON COTÉS



Oranje-Nassau Développement

+ autres actifs

Chiffre d'affaires, taux de détention et capitaux investis au 31 décembre 2015.

<sup>(1)</sup> Pourcentage de l'actif brut réévalué calculé sur la base de l'ANR au 17 mars 2016.

<sup>(2)</sup> Trésorerie et placement financiers de Wendel et holdings.

<sup>(3)</sup> Wendel a signé un contrat de cession avec ALD Automotive en vue de la vente de la totalité du capital de Parcours.

La réalisation définitive de l'opération devrait avoir lieu au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016, sous réserve des autorisations réglementaires nécessaires.

## Zoom sur les actifs non cotés

### PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS

<p>INFRASTRUCTURES DE TÉLÉCOMMUNICATION MOBILE EN AFRIQUE</p>  <p>Participation : <b>26%*</b></p> <p><b>779 M\$*</b> investis depuis mars 2013</p>	<p>PACKAGING FLEXIBLE ET HABILLAGES DE CONDITIONNEMENT</p>  <p>Participation : <b>61,1%*</b></p> <p><b>571 M€*</b> investis depuis mars 2015</p>	<p>PEINTURE DÉCORATIVE</p>  <p>Participation : <b>84,5%*</b></p> <p><b>390 M€*</b> investis depuis février 2006</p>	<p>PRODUITS DE FINITION POUR LE CUIR ET REVÊTEMENTS HAUTE PERFORMANCE</p>  <p>Participation : <b>75,3%*</b></p> <p><b>129 M€*</b> investis depuis juin 2006</p>	<p>SERVICES DE SÉCURITÉ</p>  <p>Participation : <b>95,1%*</b></p> <p><b>688 M\$*</b> investis depuis décembre 2015</p>

### ORANJE-NASSAU DÉVELOPPEMENT

Wendel s'est organisé début 2011 pour saisir les opportunités de croissance, de diversification ou d'innovation. Oranje-Nassau Développement regroupe les investissements de montants unitaires de plus petite taille que Wendel ne le fait directement.

<p>LOCATION DE LONGUE DURÉE DE VÉHICULES AUX PROFESSIONNELS</p>  <p>En cours de cession</p>	<p>CONDITIONNEMENT PLASTIQUE DE HAUTE PERFORMANCE</p>  <p>Participation : <b>98,2%*</b></p>	<p>CONCEPTION DE SYSTÈMES EMBARQUÉS</p>  <p>Participation : <b>28,4%*</b></p>	<p>ÉQUIPEMENTS POUR LA BOULANGERIE INDUSTRIELLE</p>  <p>Participation : <b>99,2%*</b></p>	<p>GROUPE D'ASSURANCE DIVERSIFIÉ EN AFRIQUE</p>  <p>Participation : <b>13,3%*</b></p>	<p>FABRICANT JAPONAIS DE POMPES TROCHOÏDES ET MOTEURS HYDRAULIQUES</p>  <p>Participation : <b>97,7%*</b></p>

\* Taux de détention par Wendel et capitaux propres investis au 31 décembre 2015.

## Chiffres clés

L'année 2015 s'est illustrée par des opérations de grande ampleur. Wendel a ainsi atteint ses objectifs d'investissement 2013-2017 avec des investissements dans des actifs non cotés très prometteurs : IHS en Afrique, CSP Technologies et AlliedBarton Security Services aux États-Unis ainsi que Constantia Flexibles en Autriche.

### CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

En millions d'euros au 31.12



### TOTAL DE L'ACTIF BRUT GÉRÉ

En millions d'euros au 31.12



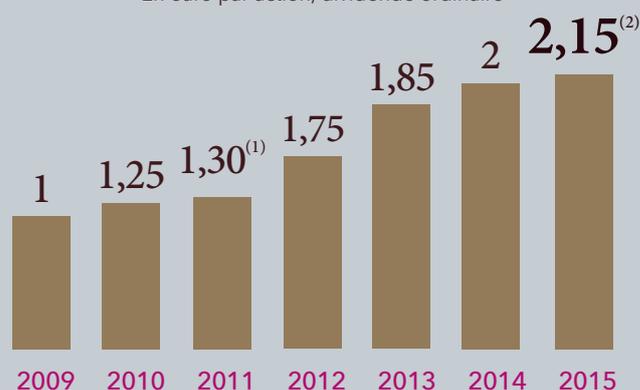
### RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS

En millions d'euros au 31.12 - Définition note 6, chapitre 5

Année	TOTAL	PART DU GROUPE
2015	462	158
2014	373	155
2013	410	199

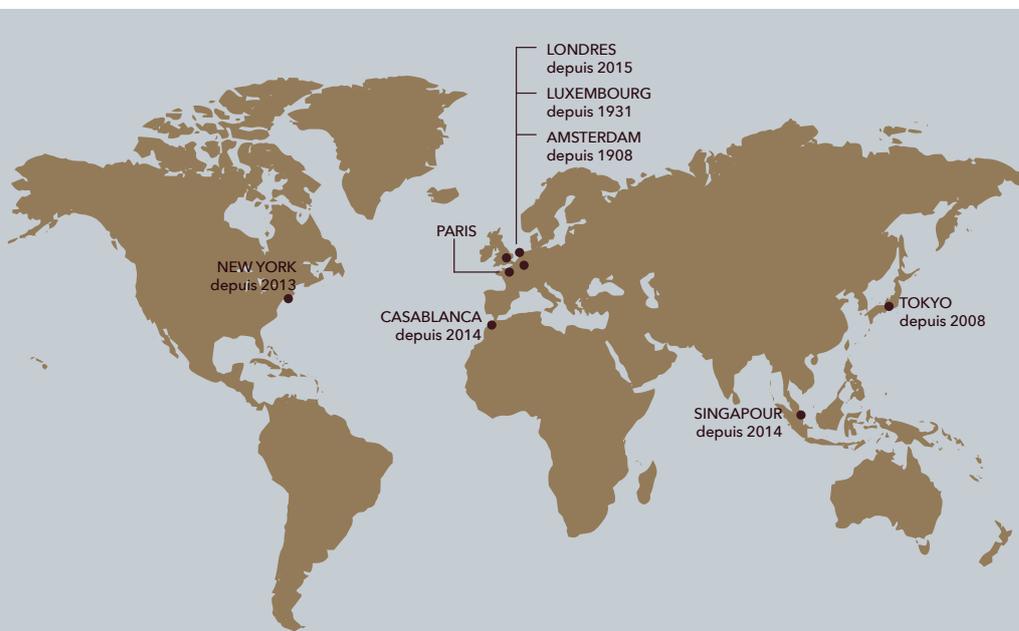
### DIVIDENDE

En euro par action, dividende ordinaire



(1) Le dividende ordinaire 2011 était assorti à titre exceptionnel d'une action Legrand pour 50 actions Wendel détenues.

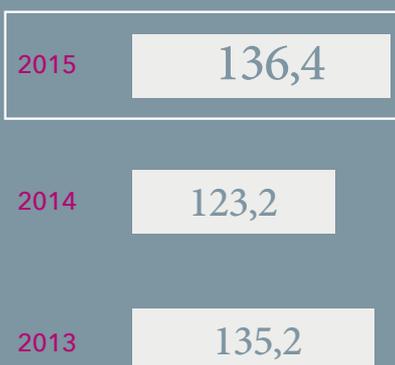
(2) Dividende 2015 : sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin 2016.



LE BUREAU DE LONDRES ÉTEND NOTRE DIMENSION INTERNATIONALE

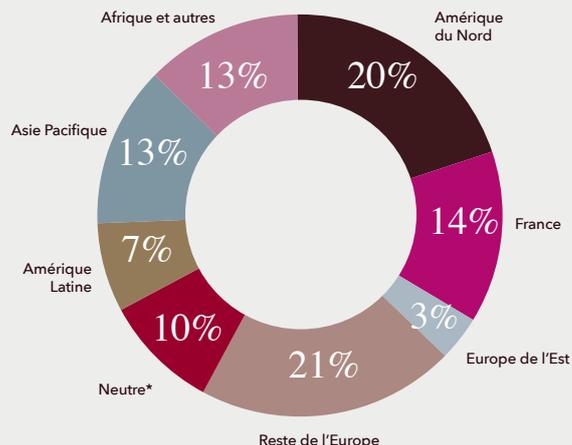
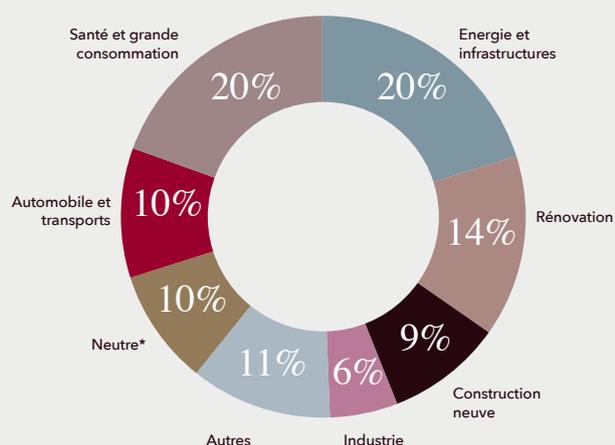
## ACTIF NET RÉÉVALUÉ

En euros par action



## DIVERSIFICATION SECTORIELLE ET GÉOGRAPHIQUE

Exposition de la valeur d'entreprise, calculée sur la base des calculs de l'ANR au 17 mars 2016, des sociétés du groupe selon la répartition du chiffre d'affaires 2015.



\*Neutre : trésorerie et autres actifs diversifiés

### NOTATION

Le 19 février 2016, Standard & Poor's a confirmé la notation attribuée à Wendel : Long terme : BBB- avec perspective stable - Court terme : A-3

# Description de l'activité de l'exercice 2015

## Résultats consolidés 2015

En millions d'euros	2015	2014
Bureau veritas	2 458,4	2 607,6
Stahl	84,4	52,0
Materis - Cromology <sup>(1)</sup>	17,0	21,5
Constantia Flexibles	55,3	-
AlliedBarton	3,0	-
Saint-Gobain (MEE)	153,2	139,3
IHS (MEE)	- 68,4	- 42,2
Oranje-Nassau Développement	2,3	24,2
- Parcours	16,9	15,3
- Mecatherm	- 17,8	4,1
- CSP Technologies	1,5	-
- NOP	1,8	2,8
- exceet (MEE)	- 0,1	2,1
<b>TOTAL CONTRIBUTION DES SOCIÉTÉS</b>	<b>679,5</b>	<b>599,0</b>
dont part du groupe	375,6	381,3
Frais généraux, management fees et impôts	- 52,8	- 49,2
Amortissements, provisions et charges de stock-options	- 8,4	- 6,4
<b>TOTAL CHARGES DE STRUCTURE</b>	<b>- 61,1</b>	<b>- 55,6</b>
<b>TOTAL FRAIS FINANCIERS</b>	<b>- 156,1</b>	<b>- 170,9</b>
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS <sup>(2)</sup></b>	<b>462,2</b>	<b>372,5</b>
dont part du groupe <sup>(2)</sup>	158,3	154,9
<b>RÉSULTATS NON RÉCURRENTS</b>	<b>- 295,2</b>	<b>- 56,0</b>
Effets liés aux écarts d'acquisition	- 142,5	- 118,8
<b>RÉSULTAT NET TOTAL</b>	<b>24,5</b>	<b>197,8</b>
Résultat des minoritaires	170,7	178,2
<b>DONT RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>- 146,2</b>	<b>19,6</b>

(1) Les chiffres 2015 intègrent Cromology (précédemment Materis paints) et les holdings de Materis. Les chiffres de 2014 intègrent l'ensemble des divisions de Materis.

(2) Résultat net avant les écritures d'allocation des écarts d'acquisition et les éléments non récurrents.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est en hausse de + 41,1% à 7 867,1 M€ et la croissance organique est de + 1,4% (la croissance organique totale exclut la croissance organique combinée d'AlliedBarton, Constantia Flexibles et CSP Technologies qui représente + 5,5%).

La contribution de toutes les sociétés du Groupe au résultat net des activités est de 679,5 M€, en hausse de + 13,4% par rapport à 2014. Cette hausse s'explique par les variations de périmètre

au niveau de Wendel, avec principalement la consolidation de Constantia Flexibles depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015, ainsi que par celles au niveau des sociétés du Groupe, avec notamment le changement de dimension de Stahl à la suite de la fusion avec Clariant Leather Services. En outre, les bonnes performances de Bureau Veritas et Saint-Gobain ont permis de compenser la baisse de leur contribution au résultat net des activités liée aux cessions de titres Saint-Gobain de mai 2014 et Bureau Veritas de mars 2015.

Le total des frais financiers, frais généraux et impôts se monte à 217,3 M€, en baisse par rapport à 2014 (226,5 M€) : la baisse des frais financiers dont les gains de change (32,3 M€) ont en effet plus que compensé la hausse des charges de structure liées, notamment, à la très forte activité d'investissement.

Le résultat non récurrent est de - 295,2 M€ contre - 56,0 M€ en 2014. En 2014, la moins-value réalisée sur la cession de titres Saint-Gobain (- 106,7 M€), les dépréciations d'actifs (- 127,3 M€) et les autres éléments non-récurrents (- 151,6 M€) étaient partiellement compensés par la plus-value de 329,6 M€ réalisée sur la cession de trois divisions de Materis.

En 2015, le résultat non-récurrent est négatif et principalement constitué des éléments suivants :

- la réévaluation des titres Saint-Gobain au bilan de Wendel pour un total de + 203,4 M€ ;
- la perte dans les comptes consolidés de Wendel liée à la cession de Verallia (- 96,5 M€) ;

- la perte de change comptable constatée par IHS à la suite de la dévaluation du Naira nigérian relative à des dettes libellées en dollars (- 56,1 M€) ; et
- les dépréciations d'actifs (- 235,1 M€ dont - 90 M€ de dépréciations d'actifs incorporels de l'activité Matières Premières dans les comptes de Bureau Veritas) et les autres éléments non-récurrents (- 110,9 M€).

Par ailleurs, la plus-value de 727,5 M€, réalisée sur la cession des titres Bureau Veritas du mois de mars 2015, n'a pas été comptabilisée dans le compte de résultat de Wendel conformément à la norme IFRS 10 mais en « variation de capitaux propres ». Ainsi, les capitaux propres de Wendel au 31 décembre 2015 se sont accrus à 4,0 Md€.

En conséquence, le résultat net total est de +24,5 M€ en 2015, contre +197,8 M€ en 2014 et le résultat net part du Groupe 2015 est de - 146,2 M€, contre +19,6 M€ en 2014.

## Activité des sociétés du Groupe

### Bureau Veritas - Performance solide, avec une progression de la marge opérationnelle ajustée. Bon démarrage des nouvelles initiatives de croissance.

#### (Intégration globale)

Le chiffre d'affaires 2015 a atteint 4 634,8 M€, en hausse de + 11,1% par rapport à 2014.

**La croissance organique** de l'exercice s'élève à + 1,9%. Les activités en Europe, Moyen-Orient, Afrique (44% du chiffre d'affaires 2015 ; + 5,3% de croissance organique) bénéficient à la fois des initiatives commerciales lancées en 2014 et de l'amélioration de l'environnement économique. Le niveau d'activité en Asie Pacifique (29% du chiffre d'affaires, + 0,5% de croissance organique), reflète un ralentissement de la croissance en Asie et la faiblesse de l'activité en Australie, du fait de son exposition aux matières premières. Les activités dans la région Amériques (27% du chiffre d'affaires, - 2,1% de baisse organique) sont en retrait depuis le 2<sup>nd</sup> semestre en raison du prix bas du pétrole.

L'activité Marine & Offshore est en très forte croissance organique (+ 10,2%), aussi bien dans les navires en service (60% du chiffre d'affaires) que dans les navires en construction (40%). La Certification enregistre une bonne performance (+ 4,6%), avec des succès commerciaux auprès des grands comptes. La croissance s'améliore dans la Construction (+ 1,3%) grâce à une meilleure diversification géographique. Comme anticipé, les prix bas du pétrole ont un impact sur l'Industrie (décroissance de - 1,6%) et l'IVS (croissance de + 2,8%). Dans ces deux cas, les activités hors pétrole & gaz enregistrent une bonne performance, particulièrement dans le Power et en Europe. Dans les Matières Premières (+ 3,3%), les activités liées aux échanges commerciaux et aux produits agricoles compensent les faiblesses de l'upstream dans les Métaux & Minéraux et des sables bitumineux au Canada. Les Biens de consommation (+ 1,4%) subissent des décalages ou des réductions de programmes de tests chez deux clients importants. L'activité GSIT (- 1,9%) a souffert de la baisse du programme de vérification de conformité en Iraq et des délais de montée en puissance des nouveaux contrats de guichet unique.

**La croissance externe** de + 3,7%, comprend la consolidation en année pleine des acquisitions réalisées l'an dernier et de celle des sociétés acquises en 2015, venant compléter la présence de Bureau Veritas sur le marché domestique chinois et dans les Biens de consommation.

**Les variations des taux de change** ont un impact positif de + 5,5%, principalement du fait de l'appréciation du dollar américain face à l'euro.

Le résultat opérationnel ajusté s'élève à 775,2 M€. La marge opérationnelle ajustée est en hausse de 10 points de base à 16,7% par rapport à 2014 (16,6%). L'amélioration des marges provient du contrôle des coûts et du programme Excellence@BV. Elle a été partiellement réinvestie dans l'accroissement des dépenses de Marketing & Ventes. L'impact positif des effets de change compense la baisse liée au pétrole et au gaz.

Le Résultat net part du groupe de l'exercice ressort à 255,3 M€, à comparer à 294,6 M€ en 2014. Le résultat net part du groupe 2015 est impacté par des charges exceptionnelles de 121 M€ liées aux mesures de restructuration dans les activités exposées au pétrole et au gaz et à la dépréciation d'actifs incorporels de l'activité Matières Premières. Le bénéfice net par action (BPA) est de 0,58 €, à comparer à 0,67 € en 2014.

Le Résultat net ajusté part du groupe de l'exercice ressort à 420,3 M€, à comparer à 391,3 M€ en 2014. Le BPA ajusté s'élève à 0,96 euro, en hausse de 6 centimes par rapport à 2014.

Le cash-flow libre (cash-flow disponible après paiement des impôts, des intérêts et des capex) atteint 462,1 M€, à comparer à 402 M€ en 2014.

Au 31 décembre 2015, la dette financière nette ajustée s'élève à 1 862,7 M€, soit 2,02x l'Ebitda des douze derniers mois, tel que défini pour le calcul des covenants bancaires, à comparer à 2,16 x au 31 décembre 2014.

En 2015, après avoir mené une analyse en profondeur du marché du TIC (Test, Inspection et Certification), Bureau Veritas a défini sa stratégie visant à améliorer son profil de croissance, sa résilience et sa rentabilité à moyen-long terme.

La stratégie s'appuie sur :

- Huit initiatives de croissance : Bâtiments & Infrastructures, Services OPEX sur les marchés Pétrole & Gaz, Power & Utilities, Chimie, Segments adjacents - Distribution et Industrie minière, Agroalimentaire, Automobile, Smartworld, Contrats globaux de Certification et Marine & Offshore ;
- Deux pays clés : les États-Unis et la Chine ;

Quatre principaux leviers : les Ressources Humaines, la Gestion des grands comptes, Excellence@BV et le Digital.

Bureau Veritas se concentre sur l'exécution de la stratégie et le déploiement de ces huit initiatives de croissance. Celles-ci ont déjà démarré et se sont concrétisées par des succès commerciaux.

Les initiatives de croissance devraient permettre de générer 2 Md€ de chiffre d'affaires supplémentaires en 2020, répartis de façon équilibrée, entre croissance interne et croissance externe.

En 2016, l'environnement macro-économique devrait rester fortement volatil, avec des faiblesses persistantes dans le pétrole et les minéraux. Grâce à son portefeuille diversifié et équilibré, Bureau Veritas anticipe une croissance organique de + 1% à + 3% - avec une amélioration progressive au 2<sup>nd</sup> semestre - et une marge opérationnelle ajustée élevée, comprise entre 16,5% et 17,0%. Le groupe continuera à générer des cash flows importants. Les acquisitions resteront un facteur de croissance clé, permettant de créer des synergies et d'accélérer le déploiement des initiatives de croissance.

Un dividende de 0,51 € par action sera proposé à l'Assemblée générale de Bureau Veritas qui se tiendra le 17 mai 2016.

### Cromology - Croissance de + 0,9% de l'Ebitda dans un marché difficile

*(Intégration globale - Les résultats des activités Aluminates « Kerneos », Mortiers « Parex » et Adjuvants « Chryso » cédées en 2014 sont présentés en « Résultat net des activités arrêtées ou destinées à être cédées », conformément à la norme IFRS 5.)*

En 2015, dans un environnement difficile, Cromology affiche une croissance totale de son chiffre d'affaires de + 0,6% et une croissance organique de - 0,4%. Il s'établit ainsi à 751,9 M€, contre 747,6 M€ en 2014.

La croissance organique a été tirée par un bon niveau d'activité en Europe du Sud (+ 1,5%), avec notamment une reprise en Espagne et au Portugal (+ 6,3% cumulé), et par le dynamisme des pays émergents. Cependant, en France (62% du chiffre d'affaires), Cromology a connu un tassement de son activité de - 4% compte tenu du climat économique difficile.

Cromology continue de bénéficier des initiatives conduites par le management en termes de redynamisation commerciale, d'innovation produit, d'amélioration du mix client / produit / canal de distribution, ainsi qu'un stricte contrôle des coûts et du BFR. L'Ebitda a ainsi progressé de + 0,9% à 67,8 M€, soit une marge de 9,0% en 2015. Enfin, grâce à une bonne génération de trésorerie, Cromology affiche une structure financière solide avec un levier de dette à 3,6 fois l'Ebitda, et une dette nette en baisse de plus de 11 M€.

En ce qui concerne sa gouvernance, la société a annoncé le 10 septembre 2015 la promotion de M. Gilles Nauche (auparavant Directeur général de Zolpan) qui devient Directeur général de Cromology en remplacement de M. Bertrand Dumazy. M. Patrick Tanguy, Directeur associé de Wendel, en charge du support opérationnel, reprend la Présidence non exécutive de la société.

### Stahl - Croissance totale de + 22,5% résultant de l'intégration des activités de Clariant Leather Services. Paiement d'un dividende de 48 M€ à Wendel en mars 2016.

*(Intégration globale)*

Le chiffre d'affaires de 2015 de Stahl s'élève à 628,1 M€ en hausse de + 22,5% par rapport à 2014. Cette forte augmentation du chiffre d'affaires résulte de la fusion avec Clariant Leather Services (+ 15,7%) combinée à + 2,0% de croissance organique et une évolution des taux de change positive de + 4,8% sur le chiffre d'affaires au 31 décembre 2015.

La croissance organique a été principalement générée par les excellentes performances de la division Performance Coatings. L'activité Leather chemicals a été négativement impactée par des conditions de marché temporairement difficiles, avec déjà des signes de stabilisation qui sont apparus au 4<sup>ème</sup> trimestre.

L'Ebitda 2015 de Stahl est en hausse + 40,8% par rapport à 2014 à 128,7 M€ soit une marge de 20,5%. Outre la croissance

de l'Ebitda induite par la fusion avec Clariant Leather Services, la rentabilité a bénéficié de la croissance organique et des synergies réalisées en 2015.

Le processus d'intégration a pris une avance importante par rapport au calendrier prévisionnel et les synergies annualisées réalisées dépassent les 15 M€ de synergies initialement prévues dans les 18 mois suivant l'opération, avec déjà environ 19 M€ de synergies réalisées en 2015. À la fin complète du processus d'intégration, Stahl devrait réaliser plus de 25 M€ de synergies annualisées.

Grâce à sa très forte génération de liquidité, la dette nette de Stahl a baissé de 53,9 M€ en 2015. Cette structure financière en forte amélioration, avec un levier de 1,19 fois l'Ebitda fin février, a permis à Stahl de payer un dividende fin mars 2016 à ses actionnaires, dont 48 M€ pour Wendel.

### Constantia Flexibles - Très bonne première année au sein de Wendel

*(Intégration globale depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015)*

En 2015, Constantia Flexibles a poursuivi avec succès sa stratégie de croissance globale avec deux nouvelles acquisitions dans des zones à forte croissance, Afripack en Afrique et Pemara en Asie du Sud-Est, ainsi qu'un chiffre d'affaires et un résultat opérationnel en croissance sur l'année.

Le chiffre d'affaires de Constantia Flexibles atteint 1,90 Md€ en 2015, soit une hausse de + 9,4%. À taux de change constants, la

croissance s'élève à + 5,8%. La forte appréciation du dollar par rapport à l'euro a été le principal facteur ayant eu un impact sur toutes les divisions de la société.

La forte croissance de l'activité a été portée principalement par la hausse des volumes dans toutes les divisions et toutes les régions de Constantia Flexibles. Ses 10 premiers clients représentent 31,5% du chiffre d'affaires en 2015, avec aucun de ces clients ne représentant plus de 5,6% du chiffre d'affaires.

La division **Agroalimentaire** (Food) affiche une croissance du chiffre d'affaires de + 7,5% à 1,1 Md€. À taux de change constants, la croissance de la division est de + 4,7%. La croissance des grands comptes européens a été particulièrement satisfaisante.

La hausse des ventes d'emballages en aluminium pour l'alimentation animale et de solutions de packaging pour les produits laitiers en Europe et en Europe de l'Est s'est poursuivie, alors que les ventes d'emballages de plats préparés et de confiseries sont restées stables.

La croissance du marché des portions individuelles, en particulier celui des capsules de café et de thé, pour lequel Constantia offre des solutions innovantes pour les machines à usage domestique, a également contribué à la hausse du chiffre d'affaires de la division.

Sur les marchés nord-américains et dans les pays émergents, il y a eu une hausse significative des ventes d'emballages de snacks, en particulier sur les sites de production en Inde et au Mexique.

En 2015, la **division Santé (Pharma)** a enregistré un chiffre d'affaires de 296 M€ en hausse de + 7,9% soit + 7,1% à taux de change constants.

Les trois groupes de produits, les tablettes préformées, les sachets et les blisters, ont contribué à cette hausse du chiffre d'affaires, avec une croissance à deux chiffres pour les deux premiers groupes. Cette croissance a été tirée par une demande accrue de matériaux d'emballage haute densité destinés à protéger des médicaments très sensibles. Le chiffre d'affaires des autres catégories de produits est stable sur l'année 2015.

Le chiffre d'affaires de la **division Habillages de conditionnement (Labels)** s'élève à 541 M€ soit une hausse de + 11,7%. À taux de change constants, la croissance de la division est de + 5,5%.

### AlliedBarton Security Services - Croissance organique de + 5% en 2015

*(Intégration globale depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015 - non audité)*

Le chiffre d'affaires d'AlliedBarton Security Services s'est monté à 2 257 M\$ en 2015, en croissance purement organique de + 5,0% par rapport à 2014 (2 149 M€). Cette croissance est le fruit d'investissements stratégiques destinés à augmenter le taux de fidélisation des clients et de la croissance sur des marchés finaux ciblés, notamment dans les secteurs de la santé, de l'enseignement supérieur, de la pétrochimie et des services publics (croissance globale d'environ + 8% par rapport à 2014). La croissance chez les clients dans ces secteurs est à l'origine de plus de la moitié de la progression du chiffre d'affaires pendant l'exercice. Le taux de fidélisation a encore progressé d'environ + 2% par rapport à 2014, grâce notamment aux grands comptes clients nationaux et aux clients gérés à distance. Par ailleurs,

### IHS - Poursuite de la très forte croissance d'activité, chiffre d'affaires multiplié par plus de deux

*(Mise en équivalence)*

Le chiffre d'affaires de l'année 2015 d'IHS a été multiplié par 2,3 fois par rapport à celui de l'année 2014 pour atteindre 723,1 M\$.

En 2015, IHS a finalisé l'intégration des tours acquises en 2014. Le parc total de tours gérées est d'environ 23 300 tours au 31 décembre 2015.

En matière de rentabilité, IHS poursuit avec succès le développement et la rationalisation commerciale de son parc de tours ainsi que le lancement d'initiatives visant à réduire ses coûts de fonctionnement. L'Ebit se monte au 31 décembre 2015 à 86,4 M\$ (contre 23,4 M\$ en 2014), en hausse de + 268,8%, soit une marge de 12,0% en 2015 contre 7,5% en 2014.

Les régions les plus dynamiques de cette division en 2015 sont l'Amérique du Nord et du Sud, l'Afrique et l'Asie Pacifique avec des croissances à deux chiffres sur l'année. Le chiffre d'affaires en Europe est stable.

Cette année encore, l'innovation a été le facteur clé de croissance sur les marchés de la grande consommation. Les innovations des dernières années, telles que les étiquettes autocollantes recyclables, les étiquettes haptiques autocollantes et les étiquettes intégrées à l'emballage (in mold labels), ont fortement contribué à la croissance soutenue de la division.

Pour l'ensemble de Constantia Flexibles, l'Ebitda 2015 s'établit à 263 M€ en hausse de + 3% par rapport à 2014. Ainsi, la marge opérationnelle s'élève à 13,9% contre 14,7% en 2014.

En 2015, plusieurs programmes de réductions de coûts et d'efficacité opérationnelle ont été lancés ou accélérés. Cependant, la marge de l'année est inférieure à celle de 2014 du fait d'une variation du mix produit (croissance au-dessus de la moyenne dans la division agro-alimentaire) ainsi que des coûts additionnels liés au lancement de nouveaux projets dans le cadre de la stratégie de croissance de la société.

L'environnement économique mondial est resté difficile. Néanmoins Constantia Flexibles prévoit une année 2016 positive après un bon début d'année. Le chiffre d'affaires et l'Ebitda devraient être en croissance sur l'ensemble de l'année, avec une attention particulière portée à la rentabilité et à la génération de trésorerie. L'amélioration de la qualité des résultats devrait être atteinte au travers de la réduction des coûts et, en parallèle, la conduite de projets d'excellence opérationnelle pour améliorer les processus de production et ainsi augmenter l'efficacité industrielle.

la croissance de base de l'activité (tant en nombre d'heures facturées qu'en termes de taux horaire) a également contribué à la croissance du chiffre d'affaires.

L'Ebitda ajusté s'est élevé à 147 M\$ contre 142 M\$ en 2014, soit une progression de + 3,2%. La marge d'Ebitda ajustée était de 6,5%, quasiment stable sur 12 mois, grâce à la croissance de l'activité déjà évoquée et à la stabilité des salaires des agents exprimés en pourcentage du chiffre d'affaires. Ces éléments ont été en partie compensés par un effort d'investissement pour accompagner la croissance sur des métiers cibles et pour recruter de nouveaux agents, ainsi que par une augmentation du coût de l'assurance santé en raison de la mise en place progressive de la loi américaine de 2010 visant à en réduire les frais pour les assurés (Affordable Care Act).

En 2015, IHS a, par ailleurs, poursuivi son plan d'investissements pour l'amélioration de l'efficacité de son réseau de tours et, notamment, le développement et le déploiement de nouvelles solutions énergétiques avec :

- une diminution moyenne de la consommation de diesel de 50% sur l'année dans tous les pays dans lesquels IHS opère; et
- l'ouverture de deux centres de gestion du réseau (Network operating centers) dernier cri, à Lagos et à Abudja, pour contrôler la performance des tours et réduire les temps d'indisponibilité du réseau.

Grâce à ces initiatives la société a réussi en 2015 à atteindre un taux de 99,5% de disponibilité du réseau dans tous les pays dans lesquels elle opère et à réduire les coûts de maintenance à 34 M\$.

Le 10 mars 2016, Wendel a annoncé la signature d'un accord en vue de l'acquisition par IHS Holding Limited du parc de 1 211 tours télécom d'Helios Towers Nigeria Limited (« HTN ») au Nigeria. Cette transaction sera la première opération de consolidation du marché africain et permettra de poursuivre la fourniture d'une qualité de service élevée et de réaliser des investissements supplémentaires pour améliorer les infrastructures.

Début juillet 2015, Wendel a annoncé le versement de 109 M\$ en vue de la finalisation de son dernier investissement dans

IHS Holding réalisé dans le cadre de l'augmentation de capital de 2 milliards de dollars lancée par IHS au début du mois de novembre 2014. Wendel a ainsi apporté la totalité des 304 M\$ que le Groupe s'était engagé à investir, compte tenu des 195 M\$ déjà versés en décembre 2014. Cette dernière tranche a été réalisée avec une prime supplémentaire de 15% par rapport à la tranche précédente versée en décembre 2014. IHS est ainsi valorisé sur la base du prix de souscription de cette augmentation de capital dans l'actif net réévalué depuis le 28 mai 2015. Depuis mars 2013, Wendel a investi un total de 779 M\$ dans IHS.

### Saint-Gobain - Progression de + 2,2% du résultat d'exploitation à structure et taux de change comparables

Le chiffre d'affaires 2015 à 39 623 M€ progresse de + 3,3% à données réelles tiré par l'effet de change (+ 3,0%) et de + 0,4% à données comparables. L'optimisation de portefeuille en termes de cessions et acquisitions se traduit par - 0,1% d'effet périmètre après reclassement du Pôle Conditionnement.

L'absence de reprise des volumes sur l'année (+ 0,1%) s'explique principalement par le fort recul de la France qui s'est poursuivi au 2<sup>nd</sup> semestre. Dans un environnement de baisse des coûts des matières premières et de l'énergie, les prix sont stables au dernier trimestre mais progressent légèrement de + 0,3% en 2015.

Sur l'ensemble de l'année Saint-Gobain bénéficie de la bonne croissance du Vitrage et d'une bonne dynamique dans l'Aménagement Intérieur ; les Matériaux Haute Performance restent affectés par les proppants céramiques dans l'industrie du pétrole et du gaz. L'Aménagement Extérieur recule sous l'effet d'une forte dégradation de la Canalisation au 2<sup>nd</sup> semestre, tandis que la Distribution Bâtiment, en légère décroissance sur l'année, s'améliore sur le dernier trimestre.

La marge d'exploitation du Groupe s'inscrit à 6,7% contre 6,6% en 2014, avec un 2<sup>nd</sup> semestre à 6,9%. Le résultat d'exploitation à structure et taux de change comparables progresse de + 2,2%, notamment aidé par des conditions météorologiques favorables en Europe en fin d'année.

En 2015 Saint-Gobain a atteint ses objectifs en termes de contrôle des investissements industriels à 1,35 Md€ et de réduction des coûts de 360 M€ par rapport à 2014. L'optimisation industrielle mise en place ces dernières années a notamment permis au Vitrage de poursuivre le net rebond de ses performances. Saint-Gobain a également dépassé ses objectifs en termes de Besoin en Fonds de Roulement d'Exploitation avec une réduction de 2 jours de chiffre d'affaires (1 jour à taux de change constants) à 26 jours, nouveau point bas historique, traduisant l'effort permanent du groupe en matière de gestion de sa trésorerie.

En ligne avec l'objectif d'optimisation de son portefeuille d'activités, des cessions ont été réalisées, principalement dans la Distribution Bâtiment, représentant un chiffre d'affaires d'environ 700 M€ en année pleine.

La cession de Verallia au mois d'octobre, effectuée dans de très bonnes conditions financières, marque une étape importante dans le recentrage stratégique de Saint-Gobain.

Par ailleurs, le groupe a poursuivi sa politique d'acquisitions visant à accroître la part de ses actifs industriels aux États-Unis et dans les pays émergents, investir dans de nouvelles niches technologiques et renforcer la Distribution Bâtiment dans ses régions clefs. Ces acquisitions représentent environ 300 M€ de chiffre d'affaires en année pleine.

Sur l'année, le chiffre d'affaires du **Pôle Matériaux Innovants** progresse de + 2,2% à données comparables, + 1,7% sur le 2<sup>nd</sup> semestre. La marge d'exploitation du Pôle s'améliore de 9,4%

à 10,5% (avec un 2<sup>nd</sup> semestre à 10,7%), tirée par le rebond du Vitrage et la bonne tenue des Matériaux Haute Performance.

La croissance interne du **Pôle Produits pour la Construction** (PPC) progresse de + 0,5%, affectée au 2<sup>nd</sup> semestre (- 0,1%) principalement par la détérioration de la Canalisation qui entraîne une baisse de la marge d'exploitation annuelle du Pôle de 9,0% à 8,5%.

La croissance interne annuelle du **Pôle Distribution Bâtiment** s'établit à - 0,6% (- 0,1% au 2<sup>nd</sup> semestre), dans un marché de la construction en fort repli en France mais montrant des premiers signes de stabilisation en fin d'année. L'Allemagne, après un niveau d'activité décevant au 1<sup>er</sup> semestre, retrouve la croissance sur le second. Le Royaume-Uni progresse légèrement sur l'année dans un environnement moins porteur au 2<sup>nd</sup> semestre. La Scandinavie, tirée par la Suède et la Norvège, confirme sa bonne dynamique sur l'ensemble de l'année, tout comme l'Espagne et les Pays-Bas. Le Brésil conserve globalement un bon niveau de croissance malgré le ralentissement conjoncturel plus marqué au 4<sup>ème</sup> trimestre. L'activité en Suisse subit les effets d'un taux de change qui favorise les importations. La marge d'exploitation s'inscrit à 3,2% sur l'année (3,8% au 2<sup>nd</sup> semestre) contre 3,5% en 2014, affectée par la faiblesse des volumes français.

Le résultat net courant (hors plus et moins-values, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives) ressort à 1 165 M€, en nette amélioration de + 19,7%.

Saint-Gobain devrait bénéficier en 2016 d'un niveau d'activité en Europe occidentale plus dynamique avec une stabilisation en France. L'Amérique du Nord devrait poursuivre sa légère croissance sur les marchés de la construction mais faire face à un contexte plus incertain dans l'industrie. Les activités de Saint-Gobain en Asie et dans les pays émergents devraient réaliser un niveau de croissance dans l'ensemble satisfaisant, mais freiné par le ralentissement du Brésil.

Saint-Gobain poursuivra sa grande discipline en matière de gestion de trésorerie et de solidité financière. En particulier, le Groupe maintiendra :

- sa priorité aux prix de vente dans un contexte encore déflationniste ;
- son programme d'économies de coûts afin de dégager ~250 M€ d'économies supplémentaires par rapport à la base des coûts de 2015 ;
- un programme d'investissements industriels (de l'ordre de 1 400 M€) affecté en priorité aux investissements de croissance hors Europe occidentale ;
- son engagement en investissements R&D pour soutenir sa stratégie de différenciation et de solutions à plus forte valeur ajoutée ;
- sa priorité à la génération d'un autofinancement libre élevé.

En ligne avec sa stratégie, Saint-Gobain poursuit avec détermination l'acquisition du contrôle de Sika. Dans cette perspective, le 12 mars dernier Saint-Gobain a annoncé la décision prise avec la famille Burkard de modifier leur accord portant sur la vente des actions de Schenker-Winkler Holding, qui détient la majorité des droits de vote de Sika, et d'étendre la validité de l'accord au 30 juin 2017. À cette date, Saint-Gobain aura la possibilité de prolonger encore l'accord pendant une durée pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2018.

### Oranje-Nassau Développement

À travers Oranje-Nassau Développement qui regroupe des opportunités d'investissements de croissance, de diversification ou d'innovation, Wendel est notamment investi en France dans

Lors de sa réunion du 25 février 2016, le Conseil d'administration de Saint-Gobain a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 2 juin 2016 de revenir à une politique de distribution intégralement en espèces avec un dividende stable à 1,24 € par action. Cela représente 59% du résultat net courant, ainsi qu'un rendement de 3,1% sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2015 (39,85 €).

Parcours et Mecatherm, en Allemagne dans exceet, au Japon dans Nippon Oil Pump, aux États-Unis dans CSP Technologies ainsi que dans le groupe Saham en Afrique.

### exceet - Reprise de l'activité au second semestre après un premier semestre très difficile

*(Mise en équivalence)*

L'année 2015 est caractérisée par des performances différentes sur le premier et le second semestre. En effet, le chiffre d'affaires du 2<sup>nd</sup> semestre est en croissance de + 5,1% par rapport à celui du 1<sup>er</sup> et les deux tiers de la performance opérationnelle s'est matérialisée entre juillet et décembre, montrant ainsi une tendance de reprise. En 2015, le chiffre d'affaires d'exceet s'établit ainsi à 181,6 M€, en légère baisse de - 2,0%. L'Ebitda s'est monté à 12,7 M€ soit une marge de 7,0% (contre 19,0 M€ soit 10,3% en 2014).

L'activité ECMS (Electronic Components, Modules & Systems - 70% du chiffre d'affaires 2015) a connu une légère baisse de son chiffre d'affaires (- 1,8%) en raison des conditions de marché, l'activité ESS (exceet Secure Solutions - 5% du chiffre d'affaires), a connu quant à elle une croissance de + 21,5%, principalement en raison de l'acquisition de Lucom GmbH en décembre 2014. Afin de concentrer ses activités sur les métiers de l'électronique,

le Conseil d'exceet a décidé d'engager un processus de cession des activités IDMS (smartcards et cartes sans contacts - 25% du chiffre d'affaires 2015).

Greenock S.à.r.l., un actionnaire significatif d'exceet, a informé la société au 1<sup>er</sup> trimestre 2014 qu'il envisage une éventuelle cession de ses parts. D'après les informations fournies par Greenock S.à.r.l., aucune décision n'a été prise concernant la forme et le calendrier de la transaction potentielle.

Ulrich Reutner a décidé de démissionner de son poste de CEO d'exceet Group SE et des activités liées pour des raisons personnelles à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016. Il continuera d'apporter son expertise à exceet jusqu'à la fin 2016 afin d'assurer une transition en douceur et d'accompagner le processus de désinvestissement de l'activité IDMS. Le CFO d'exceet, Wolf-Günter Freese, en plus de ses obligations liées à sa fonction, assure l'intérim du poste de CEO à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

### Mecatherm - Résultats 2015 fortement impactés par les difficultés liées à la réorganisation industrielle du groupe lancée en 2014. Poursuite du plan d'actions pour rétablir la rentabilité, premiers résultats encourageants.

*(Intégration globale)*

Le chiffre d'affaires de Mecatherm s'établit à 96,4 M€ en 2015. Par rapport à 2014, il recule de 7,9% en raison de l'application de règles de comptabilisation à l'avancement plus prudentes.

Les prises de commandes fermes de l'année 2015 s'élèvent à 122,5 M€, dont plus d'un tiers dans les pays émergents (notamment en Europe de l'Est, en Afrique et au Moyen Orient).

Mecatherm a poursuivi au 2<sup>nd</sup> semestre son plan d'actions visant à mettre fin à la crise de court terme liée à la réorganisation du groupe lancée en 2014. Malgré un Ebitda ajusté négatif de

11,8 M€ sur l'année, ces actions ont permis une inversion notable de la tendance, avec un Ebitda de 2,5 M€ au 2<sup>nd</sup> semestre contre 9,3 M€ au 1<sup>er</sup> semestre.

Par ailleurs, ces efforts ont permis une nette amélioration du BFR avec 69,5 M€ d'encaissements clients sur le 2<sup>nd</sup> semestre 2015, tirés par la réception des soldes sur les affaires en retard, un suivi de la trésorerie plus rigoureux, et un volume de prises de commandes soutenu. Ainsi, malgré un Ebitda négatif, la dette nette de Mecatherm a reculé de 11 M€ au cours du 2<sup>nd</sup> semestre 2015 pour s'établir à 42,1 M€ au 31 décembre 2015. Mecatherm anticipe le retour à un Ebitda positif en 2016.

### Nippon Oil Pump - Chiffre d'affaires stable, poursuite des initiatives commerciales pour le développement de l'activité internationale

*(Intégration globale)*

En 2015, le chiffre d'affaires de Nippon Oil Pump s'élève à 5 363 M¥, celui-ci est stable par rapport à 2014 (léger repli organique de - 0,6%) du fait de la demande faible sur les principaux marchés de la société (Japon, Chine, Taïwan) impactés par un ralentissement de l'environnement économique au 2<sup>nd</sup> semestre.

En 2015, NOP a accéléré le déploiement de sa stratégie de croissance visant le développement de son activité à l'international et l'enrichissement de sa gamme de produit. La société a ouvert 4

nouveaux bureaux en Allemagne, en Chine, en Inde et à Taïwan et a également renforcé ses équipes commerciales et de recherche et développement.

Ces initiatives de développement ainsi qu'une hausse du coût de matières premières ont entraîné un repli de la rentabilité : l'EBITDA au 31 décembre 2015 est en baisse de - 27,6% à 648 M¥, soit une marge de 12,1%.

### Groupe Saham - Forte croissance organique dans les activités d'assurance, rebond dans l'activité de centre de relations clients et poursuite du développement dans la santé

(Non consolidé - non audité)

Dans les activités d'assurance, toutes les entités de Saham Group voient leurs primes brutes augmenter en 2015, avec une croissance globale de + 19,3% des primes brutes émises. L'activité a crû de plus de + 5,1% au Maroc (près de 40% des primes brutes), et a été très dynamique dans les autres régions géographiques (+ %17,9% en Afrique de l'Ouest, + 19,2% chez LIA au Liban et +20.4% chez GAAS en Angola).

En matière de croissance externe, Saham Group, a poursuivi sa stratégie avec la finalisation d'un certain nombre d'acquisitions dans plusieurs pays :

- Au Nigéria, avec l'acquisition par Saham Finances de Continental Reinsurance PLC, un des principaux acteurs régionaux de réassurance, présent dans 44 pays ;
- En Arabie Saoudite, avec l'acquisition du courtier Elite ;
- En Égypte, avec la prise de participation majoritaire dans ECCO Outsourcing S.A.E, l'un des premiers centres de relation client (CCO) et d'externalisation des processus métier (BPO), ciblant ainsi la clientèle arabophone et anglophone du Moyen-Orient, d'Europe et des États-Unis. Cette participation majoritaire de Saham dans ECCO complète l'offre actuelle de services en langue française, assurée par Phone Group.

L'activité de centre de relations clients confirme sa bonne performance, bénéficiant de l'acquisition d'ECCO, et enregistre une croissance de plus de 10% en 2015.

Saham Group poursuit le développement de ses activités Santé et Immobilier. Dans l'Immobilier, en particulier, l'année 2015 a été marquée par le début de la commercialisation de deux projets au Maroc, Vert Marine et Almaz.

Le groupe a par ailleurs engagé un recentrage de ses activités dans la Santé et l'Immobilier sur le Maroc, et a ainsi cédé ses participations en Côte d'Ivoire :

- Groupe de cliniques HMAO, cédé à Amethis ;
- Batim-Côte d'Ivoire (construction et promotion immobilières) et SATCI (aménagement et équipement de terrains), cédés à Phoenix Africa Partners Holding (PAPH).

Par ailleurs, une nouvelle division, Sana Education, a été créée pour porter le développement dans le domaine de l'éducation. Cette activité a été créée à travers une joint-venture à 60/40 entre Saham Group et Tana Africa Capital (co-fondée par Oppenheimer et Temasek), et a déjà réalisé l'acquisition d'un premier établissement scolaire au Maroc.

Enfin, le 25 novembre 2015, un accord a été signé en vue de l'entrée du groupe Sanlam, un groupe sud-africain leader des services financiers, au capital de Saham Finances SA, le pôle assurance du groupe Saham. Dans le cadre de cette transaction, effective au 29 février 2016, le groupe Sanlam a acquis 30% du capital de Saham Finances auprès d'Abraaj Investment Limited et de l'IFC pour un montant de 375 M\$, soit une valorisation totale des capitaux propres de Saham Finances de 1,25 Md\$, conduisant à réévaluer celle utilisée par Wendel dans les derniers actif net réévalué et comptes consolidés publiés ce jour. Par ailleurs, le groupe Saham se renforce au capital de sa filiale Saham Finances par le rachat de la participation résiduelle d'Abraaj Investment Limited et de l'IFC (7,5% du capital). Ainsi, à l'issue de cette transaction, qui a été finalisée en mars 2016, le groupe Saham et le groupe Sanlam sont les deux seuls actionnaires de Saham Finances avec respectivement 70% et 30% du capital.

### CSP Technologies - Croissance organique solide impactée par l'évolution des taux de change. Acquisition de Maxwell Chase Technologies.

(Intégration globale depuis février 2015)

Le chiffre d'affaires de CSP Technologies (« CSP ») de l'année 2015 s'établit à 106,5 M\$, soit une hausse organique de + 9,2%. Cependant, la croissance totale (+ 3,5%) a été négativement impactée par l'appréciation du dollar face à l'euro.

La croissance organique a été tirée par la hausse des volumes sur tous les marchés existants, en particulier sur le marché des bandelettes pour personnes diabétiques (croissance des volumes de + 16,6%), des cups et des médicaments sans ordonnance, ainsi que par la croissance des ventes de nouveaux produits.

L'Ebit ajusté de CSP s'établit à 20,5 M\$ en 2015, soit une marge de 19,2%.

Dans le cadre de sa stratégie de diversification et de développement de solutions de packaging actif, CSP a annoncé le 16 mars dernier l'acquisition de Maxwell Chase Technologies, fabricant américain de solutions de packaging absorbant et non-absorbant pour l'industrie agroalimentaire.

## Autres faits marquants depuis le début de l'année 2015

### Allongement de la maturité et réduction du coût de la dette

Après avoir réussi en janvier dernier sa première émission obligataire à 12 ans depuis 2005, pour un montant nominal de 500 M€ avec un coupon de 2,50%, Wendel a procédé le 21 septembre 2015 au remboursement de la totalité de l'obligation de maturité septembre 2015 (348 M€) au taux de 4,875%. Par ailleurs, le Groupe a réalisé le 5 octobre dernier le placement d'une émission obligataire de 300 M€ à échéance avril 2020 avec un coupon de 1,875%.

À la suite de ces trois opérations, le coût moyen pondéré de la dette obligataire de Wendel est de 4,3% au 31 décembre 2015 contre 4,8% au 31 décembre 2014.

## Rééquilibrage et rotation du portefeuille

### Ajustement de la participation dans Bureau Veritas

Début mars 2015 Wendel a réalisé la cession de 48 millions d'actions qu'elle détenait dans Bureau Veritas, soit 10,9% du capital pour un montant d'environ 1 Md€. Après ajustement de sa participation, Wendel détient désormais 40,5% des actions et 56,5% des droits de vote de Bureau Veritas. Wendel demeurera l'actionnaire majoritaire et de long terme de Bureau Veritas dans le cadre d'une gouvernance inchangée.

La transaction se traduit par une plus-value comptable de plus de 727,5 M€ qui n'a pas d'impact dans le compte de résultat de Wendel, en application des normes comptables relatives à une participation majoritaire.

### Acquisition de CSP Technologies

Wendel a annoncé le 30 janvier 2015 la finalisation de l'acquisition de la société américaine CSP Technologies (« CSP ») pour une valeur d'entreprise de 360 M\$. Dans le cadre de cette transaction, le groupe Wendel a investi 198 M\$ en fonds propres pour 98% du capital de la société.

Le 16 mars 2016, Wendel a annoncé un investissement supplémentaire d'environ 29 M\$ dans CSP Technologies afin de financer l'acquisition de Maxwell Chase Technologies. À l'issue de cette opération, l'investissement total en fonds propres de Wendel s'élève à 227 M\$.

CSP est leader dans la fourniture de conditionnements plastiques innovants à destination des industries pharmaceutique et agroalimentaire. La société est le leader mondial de la production de flacons en plastique dessiccateurs de haute performance utilisés notamment pour conserver les bandelettes de test destinées aux diabétiques.

En prévision de la réalisation de cette opération, Wendel avait acquis le montant en dollars correspondant à un taux de 1,23 EUR/USD lors de l'entrée en négociations exclusives en décembre 2014, investissant ainsi 160 M€.

### Acquisition de Constantia Flexibles

Après avoir annoncé le 27 mars 2015 la finalisation de l'acquisition de Constantia Flexibles pour une valeur d'entreprise de 2,3 Md€, soit environ 9 fois l'Ebitda 2014, et investi 640 M€ en fonds propres pour 73% du capital de la société aux côtés de la fondation H. Turnauer qui a investi 240 M€ pour 27% du capital, Wendel a signé le 22 septembre 2015 un accord avec Maxburg Capital Partners (« MCP »), société d'investissement adossée à la Fondation RAG, pour syndiquer une part minoritaire de son investissement dans Constantia Flexibles. Ainsi, au mois de novembre 2015, MCP a acquis environ 11% du capital de Constantia Flexibles pour 101 M€ auprès de Wendel.

À la suite de cette transaction, Wendel, la Fondation H. Turnauer et MCP ont participé au prorata de leur investissement à une augmentation de capital de Constantia Flexibles d'un montant total de 50 M€ pour financer les acquisitions d'Afripack et de Pemara.

À l'issue de cette augmentation de capital et de l'entrée au capital de Constantia Flexibles de MCP, l'investissement total en fonds propres de Wendel dans Constantia Flexibles s'élève désormais à 571 M€. Wendel est l'actionnaire de contrôle de la société avec 61,4% du capital.

Fondé par Herbert Turnauer dans les années 1960, le groupe Constantia Flexibles, dont le siège est à Vienne, produit des solutions de packaging flexible et d'habillage de conditionnement principalement à destination des industries agroalimentaire et pharmaceutique. La société a su développer son activité au-delà de l'Europe et est devenue au cours des 5 dernières années un des leaders mondiaux du packaging flexible. Le groupe Constantia Flexibles compte aujourd'hui plus de 3 000 clients dans le monde, environ de 10 000 salariés et 53 sites industriels répartis dans 23 pays. Ses produits sont vendus dans plus de 115 pays (incluant les acquisitions d'Afripack et Pemara).

### Acquisition d'AlliedBarton Security Services

Le 1<sup>er</sup> décembre 2015 Wendel a annoncé la finalisation de l'acquisition d'AlliedBarton Security Services, l'un des plus importants fournisseurs de services de sécurité aux États-Unis, pour environ 1,68 Md\$. Dans le cadre de cette transaction, Wendel a investi environ 688 M\$ en fonds propres aux côtés du management d'AlliedBarton pour environ 95% du capital de la société.

Fondée en 1957, AlliedBarton, dont le siège est à Conshohocken en Pennsylvanie est une société leader sur le marché américain des services de sécurité qui propose des solutions de surveillance humaine et des services associés à plus de 3 300 clients dans des secteurs diversifiés. Ces clients témoignent de l'expérience et de la crédibilité de la société qui compte plus de 62 000 salariés et 120 agences régionales réparties sur tout le territoire américain.

Une part modeste, mais en croissance, de l'activité d'AlliedBarton (7% du chiffre d'affaires) fournit des services de sécurité à divers départements et agences du gouvernement américain ainsi qu'à des entreprises sous contrat avec le gouvernement. À leur égard, la société a mis en place une gouvernance en conformité avec les intérêts de la sécurité nationale des États-Unis et améliore encore ainsi les efforts d'AlliedBarton pour affirmer sa présence sur ce marché. La société a ainsi nommé trois membres indépendants à son conseil des personnalités reconnues de la communauté américaine de la défense et de l'aéronautique bénéficiant du statut de national security clearance.

### Cession de Parcours

Wendel a signé un contrat de cession avec ALD Automotive en vue de la vente de la totalité du capital de Parcours. ALD Automotive, filiale de location longue durée du Groupe Société Générale, est l'un des principaux acteurs mondiaux dans le domaine du financement et de la gestion de parcs automobiles.

ALD Automotive propose d'acquérir la totalité du capital de Parcours pour une valeur des capitaux propres de 300 M€. Pour Wendel, le produit net de la cession s'élèverait à environ 240 M€. Il représenterait environ 2,2 fois l'investissement total de Wendel, soit un TRI d'environ 18% par an depuis avril 2011.

La réalisation définitive de l'opération devrait avoir lieu au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016, sous réserve des autorisations réglementaires nécessaires.

Parcours emploie plus de 450 collaborateurs dans 5 pays et a réalisé un chiffre d'affaires de 374 M€ en 2015. Depuis 2010, la flotte de véhicules gérés par Parcours a progressé de près de + 10% par an en moyenne et la société a vu ses effectifs croître de + 100%.

# Ordre du jour de l'assemblée générale

## Résolutions à caractère ordinaire

---

- 1 Approbation des comptes individuels de l'exercice 2015 ;
- 2 Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015 ;
- 3 Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende ;
- 4 Approbation de conventions réglementées ;
- 5 Approbation d'une convention réglementée ;
- 6 Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance ;
- 7 Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Frédéric Lemoine, Président du Directoire ;
- 8 Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Bernard Gautier, Membre du Directoire ;
- 9 Autorisation au Directoire d'acheter des actions de la Société ;

## Résolutions à caractère extraordinaire

---

- 10 Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- 11 Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- 12 Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier ;
- 13 Autorisation consentie au Directoire à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10% du capital social ;
- 14 Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
- 15 Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports de titres, en nature ou dans le cadre d'une OPE ;
- 16 Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ;
- 17 Plafond global des augmentations de capital ;
- 18 Délégation au Directoire à l'effet d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents du Plan d'Epargne Groupe ;
- 19 Autorisation au Directoire à l'effet de consentir, au bénéfice des mandataires sociaux et salariés, des options de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, et/ou d'achat d'actions ;
- 20 Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à une attribution aux mandataires sociaux et salariés d'actions de performance à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription ou existantes ;

## Résolution à caractère ordinaire

---

- 21 Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

# Projets de résolutions

## Assemblée générale ordinaire

### Résolutions 1 à 3 : Approbation des comptes de l'exercice 2015, affectation du résultat et distribution du dividende

La **première** et la **deuxième résolution** ont pour objet de soumettre à votre approbation les comptes de Wendel au 31 décembre 2015.

Les comptes individuels font apparaître un résultat net positif de 1 338,6 millions d'euros. Les capitaux propres s'élèvent à 5 505,3 millions d'euros et assurent la solidité financière de Wendel.

Les comptes consolidés font apparaître un résultat net de 24,5 millions d'euros et un résultat net part du groupe de -146,2 millions d'euros.

La **troisième résolution** a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et la distribution d'un dividende de 2,15 € par action, en progression par rapport au dividende ordinaire versé au titre des trois exercices précédents.

Le dividende sera détaché le 6 juin 2016 et payé le 8 juin 2016.

### Première résolution

---

#### Approbation des comptes individuels de l'exercice 2015

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

- connaissance prise du rapport de gestion du Directoire sur l'activité, de la situation de la Société pendant l'exercice 2015 et des observations du Conseil de Surveillance,

- après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,

approuve les comptes individuels de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire, qui se soldent par un résultat net de 1 338 591 468,59 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### Deuxième résolution

---

#### Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

- connaissance prise du rapport de gestion du Directoire sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice 2015 et des observations du Conseil de Surveillance,
- après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire, qui font apparaître un résultat net part du Groupe de -146 230 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

## Troisième résolution

### Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Directoire approuvée par le Conseil de Surveillance,

1. décide :

D'affecter le bénéfice de l'exercice 2015 qui s'élève à	1 338 591 468,59€
augmenté du « Report à nouveau » qui s'élève à	1 480 967 942,90€
formant un bénéfice distribuable de	2 819 559 411,49€
de la manière suivante :	
■ aux actionnaires, un montant de	103 183 939,50 €
■ afin de servir un dividende net de	2,15 € par action
■ aux autres réserves un montant de	0,00 €
■ pour le solde, au compte « Report à nouveau », un montant de	2 716 375 471,99 €

2. décide que la date du détachement du dividende est fixée au 6 juin 2016 et que la date de mise en paiement est fixée au 8 juin 2016 ;

3. décide que le dividende qui ne peut être servi aux actions de la Société auto-détenues sera affecté au compte « Report

à nouveau » et que les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant d'options de souscription ou d'achat qui seraient exercées avant la date du détachement du dividende seront prélevées sur le compte « Report à nouveau » ;

4. donne acte au Directoire du rappel des distributions qui ont été effectuées au titre des trois derniers exercices clos :

Exercice social	Dividendes distribués	Dividende net par action
2012	82 985 060	1,75 €
2013	86 448 689	1,85 €
2014	92 648 748	2,00 €

Il est rappelé qu'en l'état actuel de la réglementation, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, la totalité du dividende versé aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France est soumise au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application de l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

Un prélèvement forfaitaire obligatoire et non libératoire, au taux de 21% assis sur le montant brut, est en principe applicable, en sus des prélèvements sociaux de 15,5%, et sera imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle le dividende est versé.

#### Résolutions 4 et 5 : Approbation de conventions réglementées

La **quatrième résolution** a pour objet l'approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées conclues en 2015 et au début de l'exercice 2016. Ce rapport rend compte du co-investissement des membres du Directoire dans AlliedBarton Securities Services et des co-investissements complémentaires des membres du Directoire dans IHS et CSP Technologies.

La **cinquième résolution** a pour objet l'approbation de l'avenant à la convention de licence de marque conclu entre Wendel et Wendel-Participations SE dans le cadre de la réouverture d'un bureau de Wendel à Londres, afin d'autoriser l'usage du nom Wendel pour ce bureau.

## Quatrième résolution

### Approbation de conventions réglementées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants et L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et au début de l'exercice 2016 mentionnées

dans ce rapport et soumises à autorisation ; ces conventions portent sur le co-investissement des membres du Directoire dans AlliedBarton Securities Services et sur les co-investissements complémentaires des membres du Directoire dans IHS et CSP Technologies.

## Cinquième résolution

### Approbation d'une convention réglementée relative à la marque Wendel

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux

articles L.225-38 et suivants et L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve la convention conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 relative à l'exploitation de la marque Wendel au Royaume-Uni.

#### Résolution 6 : renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance

La **sixième résolution** a pour objet le renouvellement pour quatre ans du mandat de M. François de Wendel.

La biographie de M. François de Wendel figure dans le document de référence de la Société pour 2015, section 2.1.2.2 et dans le présent document.

A l'issue de l'Assemblée générale, le Conseil de surveillance sera ainsi toujours composé de 12 membres, dont cinq membres indépendants, cinq femmes et le membre du Conseil représentant les salariés.

## Sixième résolution

### Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. François de Wendel

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur François de Wendel expire à l'issue de la présente

assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre ans prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

#### Résolutions 7 et 8 : Avis consultatif sur les éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Conformément à la recommandation 24.3 du code Afep-Medef révisé en juin 2013, code auquel la Société se réfère en application de l'article L 225-37 du code de commerce, les **septième** et **huitième résolutions** soumettent à l'avis favorable des actionnaires les éléments de rémunération

due ou attribuée au titre de 2015 à M. Frédéric Lemoine, Président du Directoire et à M. Bernard Gautier, membre du Directoire.

Ces éléments de rémunération sont présentés ci-après, dans le présent document.

## Septième résolution

### Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Frédéric Lemoine, Président du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le

31 décembre 2015 à Monsieur Frédéric Lemoine, Président du Directoire, tels que figurant dans le rapport du Directoire sur les résolutions (section 8.9.2 du document de référence 2015).

## Huitième résolution

### Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Bernard Gautier, membre du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos

le 31 décembre 2015 à Monsieur Bernard Gautier, membre du Directoire, tels que figurant dans le rapport du Directoire sur les résolutions (section 8.9.2 du document de référence 2015).

#### Résolution 9 : Autorisation au Directoire d'acheter des actions de la Société

La neuvième résolution a pour objet de renouveler l'autorisation donnée à la Société de racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi. Le prix maximum de rachat a été fixé à 200 €, la durée de l'autorisation est de quatorze mois.

Le programme de rachat d'actions ne peut être utilisé que pour les objectifs définis par la loi et déterminés dans la résolution. En pratique, votre Société peut être amenée à l'utiliser pour racheter des actions en vue de leur annulation, réaliser des opérations de croissance externe, animer le

marché du titre de la Société ou couvrir les plans d'options d'achat d'actions ou d'actions de performance. En 2015, Wendel a ainsi acheté directement 643 829 actions propres.

En tout état de cause, la Société ne pourra acquérir plus de 10% de son capital, soit, à titre indicatif, sur la base du capital au 31 décembre 2015 et en tenant compte des actions autodétenues à cette date, 2 835 952 actions.

L'autorisation ne pourra être utilisée en période d'offre publique.

## Neuvième résolution

### Autorisation au Directoire d'acheter des actions de la Société : prix maximal 200 €

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Directoire approuvée par le Conseil de surveillance, en application de l'article 15-V b) des statuts,

- connaissance prise du rapport du Directoire,
- et conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement européen n°2273/2003 de la Commission Européenne,

1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à faire racheter par la Société ses propres actions dans des limites telles que :
  - le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée, soit à titre indicatif, sur la base du capital au 31 décembre 2015, 4 799 253 actions ;
  - le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée ;

2. décide que les actions de la Société, dans les limites ci-dessus fixées, pourront être rachetées en vue de les affecter notamment à l'une des finalités suivantes :

- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance ;
- la livraison à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ;
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ;
- l'attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- l'attribution ou la cession d'actions au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout Plan d'Epargne d'Entreprise mis en place au sein du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L.3321-1 et suivants et L.3331-1 et suivants du Code du travail ;
- l'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance ;

ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

3. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront, sous réserve des restrictions légales et réglementaires applicables, être réalisés à tout moment et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), ou par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
4. fixe à 200 € par action le prix maximal d'achat, soit, à titre indicatif, un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 959 850 600 € sur la base d'un nombre de 4 799 253 actions (correspondant à 10% du capital au 31 décembre 2015), et donne tous pouvoirs au Directoire, en cas d'opérations sur le capital de la Société, pour ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur des actions ;
5. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
6. donne tous pouvoirs au Directoire, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation ;
7. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze mois à compter de la présente assemblée.

## Assemblée générale extraordinaire

**Les résolutions dix à dix-sept** visent à renouveler, pour quatorze mois, les autorisations financières précédemment conférées qui arrivent à expiration. Le montant nominal maximal des augmentations de capital correspondantes est fixé à deux cent dix millions d'euros.

Ces délégations ont pour objet l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, en maintenant le droit préférentiel de souscription des actionnaires ou en le supprimant, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et des intérêts de la Société et de ses actionnaires. Elles assurent à la Société flexibilité et réactivité, en permettant au Directoire, sur autorisation préalable du Conseil de surveillance, de réaliser les opérations de marché nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie du groupe.

Ces délégations ne pourront être utilisées en période d'offre publique.

Le montant autorisé pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription est en très nette diminution pour tenir compte des meilleures pratiques de place, des recommandations des agences de vote et de l'avis exprimé par certains actionnaires.

Au cours de l'exercice 2015, le Directoire n'a fait usage d'aucune de ces délégations.

La **dixième résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire à augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de quatre vingt quinze millions d'euros.

La **onzième résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire à augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et possibilité d'accorder un délai de priorité pour les actionnaires, dans la limite d'un montant nominal de dix neuf millions d'euros et à un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois derniers jours de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%. L'ensemble des autorisations d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription est limité à dix-neuf millions d'euros.

La **douzième résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire à émettre des titres, avec suppression du droit préférentiel

de souscription, pour un placement privé dans la limite de 20% du capital par an, dans les conditions de prix fixées par la loi ; la **treizième résolution** autorise le Directoire, dans la limite de 10% du capital par an, à augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public ou placement privé, à un prix au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Wendel pendant une période de vingt jours précédant l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%. Le montant nominal de ces augmentations de capital vient s'imputer sur le plafond de dix-neuf millions d'euros fixé à la onzième résolution.

La **quatorzième résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire à augmenter, dans la limite de 15% de l'émission initiale, le montant des émissions visées ci-dessus, avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans l'hypothèse où ces émissions feraient l'objet de demandes excédentaires et dans la limite des plafonds fixés.

La **quinzième résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire à augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature de titres, dans la limite de 10% du capital social, ou des apports de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, dans la limite d'un montant nominal de dix-neuf millions d'euros. Cette délégation permet à la Société d'acquérir des participations dans des sociétés cotées ou non cotées et de financer ces acquisitions en actions, plutôt qu'en numéraire. Le montant nominal de ces augmentations de capital vient s'imputer sur le plafond de dix-neuf millions d'euros fixé à la onzième résolution.

La **seizième résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire à augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, dans la limite d'un montant nominal de quatre-vingts millions d'euros au bénéfice des actionnaires. Cette augmentation du capital se réaliserait par attribution d'actions gratuites aux actionnaires et/ou par élévation du nominal des actions existantes.

La **dix-septième résolution** a pour objet de fixer à deux cent dix millions d'euros le plafond nominal maximal des augmentations de capital résultant des résolutions dix à dix-sept.

## Dixième résolution

### Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un montant nominal maximal de quatre vingt quinze millions d'euros

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
  - et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-4, L.225-129-5, L.225-132 et L.225-134 et des articles L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce,
1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 15-V b) des statuts, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, de l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société, ou de valeurs mobilières de toute nature donnant accès, à tout moment ou à date fixe - par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou de toute autre manière - à une quotité du capital social à émettre de la Société ou de l'une des sociétés visées à l'article L.228-93 du Code de commerce, étant précisé que les titres ainsi émis pourront être libellés soit en euros, soit en devise étrangère, soit en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises et que ces émissions pourront être souscrites soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
  2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à quatre vingt quinze millions d'euros ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en cas d'émission en devise étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global fixé au paragraphe 1 de la dix-septième résolution de la présente assemblée;
  3. décide qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
  4. décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions possédées par eux ;
    - prend acte du fait que le Directoire pourra accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
    - prend acte du fait que, si les souscriptions, à titre irréductible et, le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé l'intégralité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
      - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que ce montant atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation décidée ;
      - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
      - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
  5. constate et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
  6. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
  7. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
  8. donne tous pouvoirs au Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
    - décider les émissions et en fixer toutes les conditions et modalités, à savoir, notamment, déterminer les dates et les montants des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; fixer les prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, leur date de jouissance même rétroactive, leur mode de libération ; prévoir, le cas échéant, les conditions de leur remboursement, rachat en bourse ou échange contre des actions ou autres valeurs mobilières, la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder le maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ; fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la

préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), le prix de remboursement (fixe ou variable, avec ou sans prime), les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions et plus généralement de déterminer les autres modalités d'émission et d'amortissement; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

- et, d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;

9. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze mois à compter de la présente assemblée.

## Onzième résolution

---

### Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription et avec possibilité de conférer un délai de priorité aux actionnaires, dans la limite d'un montant nominal maximal de dix neuf millions d'euros

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-4 et L.225-129-5 et des articles L 225-134, L.225-135, L.225-136, L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 15-V b) des statuts, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, dans le cadre d'offres au public, de l'émission, à titre onéreux ou gratuit, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières de toute nature donnant accès, à tout moment ou à date fixe - par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou de toute autre manière - à une quotité du capital social à émettre de la Société ou de l'une des sociétés visées à l'article L.228-93 du Code de commerce étant précisé que les titres ainsi émis pourront être libellés soit en euros, soit en devise étrangère, soit en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies et que ces émissions pourront être souscrites soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
2. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 15-V b) des statuts, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à la suite de l'émission, par les

sociétés visées à l'article L 228-93 du Code de commerce, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

3. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à dix neuf millions d'euros ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en cas d'émission en devise étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global fixé au paragraphe 1 de la dix-septième résolution de la présente assemblée ;
4. décide qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres donnant accès au capital de la Société ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre par l'usage de la présente délégation, étant entendu que le Directoire pourra conférer aux actionnaires, pendant une durée et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, sur la totalité de l'émission faite par offre au public, un délai de priorité pour souscrire aux titres visés ci-dessus, proportionnellement au nombre de titres détenus par chaque actionnaire, à titre irréductible et éventuellement réductible, sans donner lieu à la création de droits négociables ;
6. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement ;

7. constate et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société susceptibles d'être émises par la Société en vertu de la présente résolution ou par des sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
8. prend acte du fait que, conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce :
  - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5%) ;
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
10. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
  - décider les émissions et en fixer toutes les conditions et modalités à savoir, notamment, déterminer les dates et les montants des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; fixer les prix d'émission des actions ou valeurs mobilières, leur date de jouissance même rétroactive, leur mode de libération ; prévoir, le cas échéant, les conditions de leur remboursement, rachat en bourse ou échange contre des actions ou autres valeurs mobilières, la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder le maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ; fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social ;
  - en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), le prix de remboursement (fixe ou variable, avec ou sans prime), les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions et plus généralement de déterminer les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
  - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
  - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
  - et, d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
11. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze mois à compter de la présente assemblée.

## Douzième résolution

### Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-4 et L.225-129-5 et des articles L.225-134, L.225-135, L.225-136, L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce, et du II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier,

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 15-V b) des statuts, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, dans le cadre d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier dans les conditions et limites maximales prévues par les lois et règlements, de l'émission, à titre onéreux ou

gratuit, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières de toute nature donnant accès, à tout moment ou à date fixe – par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou de toute autre manière – à une quotité du capital social de la Société ou de l'une des sociétés visées à l'article L.228-93 du Code de commerce ou donnant droit à l'attribution de titres de créance étant précisé que les titres ainsi émis pourront être libellés soit en euros, soit en devise étrangère, soit en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies et que ces émissions pourront être souscrites soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 10% du capital social au moment de l'émission sur une période de douze mois, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur le plafond fixé au paragraphe 3 de la onzième résolution de la présente Assemblée;
3. décide qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres donnant accès au capital de la Société ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre par l'usage de la présente délégation;
5. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L 225-134 du code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement;
6. constate et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société susceptibles d'être émises par la Société en vertu de la présente résolution ou par les sociétés visées à l'article L 228-93 du Code de commerce, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
7. prend acte du fait que, conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce :
  - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5%);
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
8. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
9. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
  - décider les émissions et en fixer toutes les conditions et modalités à savoir, notamment, déterminer les dates et les montants des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; fixer les prix d'émission des actions ou valeurs mobilières, leur date de jouissance même rétroactive, leur mode de libération ; prévoir, le cas échéant, les conditions de leur remboursement, rachat en bourse ou échange contre des actions ou autres valeurs mobilières, la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder le maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ; fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social ;
  - arrêter la liste des personnes auxquelles l'émission sera réservée ;
  - en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), le prix de remboursement (fixe ou variable, avec ou sans prime), les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions et plus généralement de déterminer les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
  - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
  - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
  - et, d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
10. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze mois à compter de la présente assemblée.

## Treizième résolution

Autorisation consentie au Directoire à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public ou par placement privé dans la limite annuelle de 10% du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- et conformément aux dispositions à l'article L.225-136 du Code de commerce,

1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 15-V b) des statuts, en cas d'émission, à titre onéreux ou gratuit, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières de toute nature donnant accès, à tout moment ou à date fixe - par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou de toute autre manière - à une quotité du capital social de la Société ou de l'une des sociétés visées à l'article L.228-93 du Code de commerce ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, sans droit préférentiel de souscription, dans les conditions, notamment de montant, prévues par les onzième et douzième résolutions de la présente Assemblée, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites résolutions précitées et à déterminer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes:
  - pour une émission d'actions, le prix d'émission sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action

Wendel pendant une période de vingt jours précédant l'émission, éventuellement diminuée d'une décote de 10% ;

- pour une émission d'autres valeurs mobilières, le prix sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 10% du capital social au moment de l'émission sur une période de douze mois, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur le plafond fixé au paragraphe 3 de la onzième résolution de la présente Assemblée ;
  3. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
  4. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze mois à compter de la présente assemblée.

## Quatorzième résolution

Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire, dans la limite de 15% de l'émission initiale, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de

l'article 15-V b) des statuts et sous réserve du respect de la limite en capital et du plafond prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, pour chacune des émissions décidées en application des dixième, onzième, douzième et treizième résolutions de la présente assemblée, en cas de demande excédentaire, sa compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de

l'émission (à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond nominal global fixé au paragraphe 1 de la dix-septième résolution de la présente assemblée ;

3. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide que la présente délégation est donnée pour une période de quatorze mois à compter du jour de la présente Assemblée.

## Quinzième résolution

---

### Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports de titres, soit en nature, soit dans le cadre d'une offre publique d'échange, dans la limite de dix neuf millions d'euros

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, L.225-147, L.225-148 et L.228-91 et suivants dudit code,

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 15-V b) des statuts, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sur le rapport du commissaire aux apports, dans la limite de 10% du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à la Société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables;
2. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 15-V b) des statuts, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé dans les conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce dans la limite de dix neuf millions d'euros ou la contre valeur à la date d'émission de ce montant en cas d'émission en devise étrangère ou en unité de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies ;
3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder dix neuf millions d'euros, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur le plafond fixé au paragraphe 3 de la onzième résolution de la présente Assemblée ;

4. décide de supprimer, au profit des porteurs des titres ainsi apportés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises en rémunération des apports ;
5. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu des délégations susvisées s'imputera sur le plafond fixé au paragraphe 3 de la onzième résolution de la présente Assemblée ;
6. qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
7. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
8. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment de :
  - approuver l'évaluation des apports et fixer la parité d'échange ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser ;
  - approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
  - constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
  - constater le nombre de titres à émettre ;
  - déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre ;
  - inscrire au passif du bilan à un compte "Prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;

- procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite prime, de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée et de prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale ;
  - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
  - et, d'une manière générale prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
9. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze mois à compter de la présente Assemblée.

## Seizième résolution

### Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes dans la limite de quatre-vingt millions d'euros

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire,
  - et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-4 et L.225-130 du Code de commerce,
1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 15-V b) des statuts, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de quatre-vingt millions d'euros, par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques, primes (d'émission, de fusion ou d'apport), ou autres à réaliser par création et attribution d'actions gratuites ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
  2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la délégation susvisée s'imputera sur le montant du plafond nominal global fixé au paragraphe 1 de la dix-septième résolution de la présente Assemblée ;
  3. décide, en cas de distribution d'actions gratuites :
    - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicables ;
    - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  4. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
  5. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment de :
    - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ;
    - fixer le nombre d'actions à émettre ou le montant dont le nominal des actions composant le capital social sera augmenté ;
    - arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet ;
    - prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
    - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
    - et, d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour assurer la bonne fin des opérations envisagées ;
  6. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure de même objet, est valable pour une durée de quatorze mois à compter de la présente assemblée.

## Dix-septième résolution

### Plafond global des augmentations de capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- et conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce,

1. décide de fixer à deux cent dix millions d'euros le montant nominal global cumulé des augmentations de capital qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au Directoire résultant des dixième, onzième,

quatorzième, quinzième et seizième résolutions de la présente Assemblée ;

2. décide qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres donnant accès au capital de la Société ;
3. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure de même objet, est valable pour une durée de quatorze mois à compter de la présente assemblée.

#### Résolutions 18 à 20 : épargne salariale et actionnariat salarié

La politique d'actionnariat salarié chez Wendel est menée avec le souci de limiter l'effet de dilution pour les actionnaires.

Plan d'épargne groupe

La **dix-huitième résolution** a pour objet d'autoriser, pour quatorze mois, le Directoire à augmenter le capital, sur autorisation préalable du Conseil de surveillance, en faveur des salariés et des mandataires sociaux du groupe, dans le cadre du Plan d'épargne groupe pour un montant nominal maximal de deux cent mille euros, en ligne avec les années précédentes.

Conformément à la législation en vigueur, le prix d'émission des titres ne pourra être supérieur à la moyenne des cours de clôture des vingt jours de Bourse précédant la décision du Directoire ni inférieur à cette moyenne diminuée d'une décote maximale de 20%.

Le Directoire a mis en œuvre l'autorisation de l'Assemblée générale du 5 juin 2015. L'actionnariat salarié investi dans le cadre du Plan d'épargne groupe représente 0,7% du capital au 31 décembre 2015.

Attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions et d'actions de performance

L'exercice des options d'achat ou de souscription d'actions et l'attribution définitive des actions de performance sont soumis à des conditions de présence et de performance

et, pour les membres du Directoire, à une obligation de conservation des actions issues des levées d'options ou des actions de performance acquises.

Les conditions de performance pour les membres du Directoire seront fixées par le Conseil de surveillance, les conditions de performance pour les salariés bénéficiaires seront fixées, le cas échéant, par le Directoire.

La **dix-neuvième résolution** a pour objet d'autoriser, pour quatorze mois, le Directoire à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux du groupe Wendel, dans la limite de 1% du capital social. Le prix sera fixé selon les dispositions légales et réglementaires, sans décote.

La **vingtième résolution** a pour objet d'autoriser, pour quatorze mois, le Directoire à attribuer des actions de performance aux salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 0,3333% du capital social, ce montant venant s'imputer sur le plafond commun de 1% fixé à la dix-neuvième résolution.

Conformément à la recommandation 23.2.4 du code Afep-Medef révisé en juin 2013, les **dix-neuvième** et **vingtième résolutions** indiquent le pourcentage maximum d'options et d'actions de performance pouvant être attribué aux membres du Directoire. Ils pourront se voir attribuer des options et des actions de performance dans la limite maximum de 0,36% du capital.

## Dix-huitième résolution

### Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservées, aux adhérents du Plan d'Épargne Groupe dans la limite d'un montant nominal maximal de deux cent mille euros

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire,
- après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- et conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail,

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 15-V b) des statuts, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe ;
2. décide de fixer à deux cent mille euros le montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ;
3. décide de supprimer au profit des adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation ;
4. décide que le prix de souscription des actions nouvelles, fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours de clôture des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne ;
5. autorise le Directoire à attribuer, à titre gratuit, aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote déterminée par le Directoire et/ou de l'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L.3332-19 et suivants et L.3332-11 du Code du travail ;
6. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment :
  - de déterminer les sociétés ou groupements dont le personnel pourra souscrire ou recevoir les actions

ou valeurs mobilières allouées au titre de la présente résolution

- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
  - de décider le montant à émettre ou à céder, fixer le prix d'émission dans les conditions et limites fixées par la législation en vigueur, les modalités de libération, arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation ;
  - d'arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, fixer les délais de libération dans la limite des délais fixés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des bénéficiaires exigée pour participer à l'opération et bénéficier de l'abondement de la Société ;
  - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote déterminée par le Directoire, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
  - de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
  - de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
  - et, d'une manière générale, de prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
7. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze mois à compter de la présente Assemblée.

## Dix-neuvième résolution

Autorisation au Directoire à l'effet de consentir, au bénéfice des mandataires sociaux et salariés, des options de souscription, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et/ou d'achat d'actions, dans la limite d'un plafond de 1% du capital social, avec un sous-plafond de 0,36% du capital pour les membres du Directoire, le plafond de 1% étant commun à la présente résolution et à la vingtième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire,
- après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- et conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce,

1. autorise le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V b) des statuts, et/ou des options d'achat d'actions de la Société, au bénéfice de ceux qu'il désignera - ou fera désigner - parmi les mandataires sociaux visés à l'article L.225-185 du Code de commerce et les salariés tant de la Société que des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
2. décide que le nombre d'actions susceptibles d'être acquises ou souscrites par l'exercice des options attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 1% du capital social existant au jour de l'attribution, étant précisé que de ce plafond commun sera déduit le nombre des actions de performance attribuées au titre de la vingtième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être acquises ou souscrites par les membres du Directoire par exercice des options attribuées en vertu de la présente autorisation, et d'actions de performance susceptibles d'être attribuées aux membres du Directoire en vertu de la vingtième résolution, ne pourra excéder 0,36% du capital ;
4. décide que le Directoire pourra modifier son choix initial entre des options de souscription d'actions ou des options d'achat d'actions, avant l'ouverture de la période de levée des options, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V-b des statuts, si le Directoire modifie son choix en faveur d'options de souscription d'actions ;
5. décide que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options ;
6. prend acte qu'en cas d'attribution d'options aux mandataires sociaux visés à l'article L.225-185 du Code de commerce, le Conseil de surveillance conditionnera l'attribution ou

l'exercice des options à des critères de performance et devra fixer la quantité des actions issues de levées d'options qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;

7. décide que les options, qui auront été consenties par l'usage de la présente autorisation, feront l'objet d'une information dans le cadre d'un rapport spécial du Directoire à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
8. donne tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de :
  - fixer les conditions auxquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options ;
  - déterminer les dates de chaque attribution ;
  - déterminer le prix de souscription des actions nouvelles et le prix d'achat des actions existantes, étant précisé que ce prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur le jour où les options seront consenties, sans cependant être inférieur à la moyenne des cours de clôture des vingt séances de bourse précédant ce jour ;
  - prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires pour tenir compte des opérations financières éventuelles pouvant intervenir avant la levée des options ;
  - fixer les conditions d'exercice des options et notamment (i) la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée pendant laquelle ces options pourront être exercées ne pourra excéder dix ans à compter de leur attribution et (ii), le cas échéant, les critères de performance individuels et/ou collectifs pour les salariés ;
  - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options dans les conditions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
  - constater, s'il y a lieu, lors de sa première réunion suivant la clôture de chaque exercice, le nombre et le montant des actions émises pendant la durée de l'exercice à la suite des levées d'options ;
  - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés

par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts ;
- et, d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;

9. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze mois à compter de la présente Assemblée.

## Vingtième résolution

Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à une attribution d'actions de performance aux mandataires sociaux et salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un plafond de 0,3333% du capital social, ce montant venant s'imputer sur le plafond commun de 1% fixé à la dix-neuvième résolution, avec un sous-plafond de 0,36% du capital pour les membres du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire,
- après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- et conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,

1. autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'actions de performance existantes ou, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V b) des statuts, d'actions de performance à émettre par la Société au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société définis au II de l'article L.225-197-1 du Code de commerce ou de salariés ou de mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;
2. décide que le nombre total des actions de performance existantes ou à émettre susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 0,3333% du capital social existant au jour de l'attribution, étant précisé que le nombre d'actions de performance attribuées viendra en déduction du nombre maximum d'actions pouvant être émises en vertu de la dix-neuvième résolution de la présente assemblée, fixé à 1% du capital ;
3. décide que le nombre total d'actions de performance susceptibles d'être attribuées aux membres du Directoire, et d'actions susceptibles d'être acquises ou souscrites par les membres du Directoire par l'exercice des options attribuées en vertu de la dix-neuvième résolution, ne pourra excéder 0,36% du capital ;
4. décide que l'attribution des actions de performance à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de un an et que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation des actions par les bénéficiaires ne pourra être inférieure à deux ans ;

5. prend acte qu'en cas d'attribution d'actions de performance aux mandataires sociaux, le Conseil de surveillance conditionnera l'attribution et/ou l'acquisition définitive des actions à des critères notamment de performance et devra soit décider que ces actions ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
7. autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
8. prend acte de ce que, s'agissant des actions de performance à émettre, la présente décision comporte au profit des attributaires renonciation des actionnaires à leur droit d'attribution préférentiel aux actions dont l'émission, par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes est ainsi autorisée ;
9. donne au Directoire tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, à l'effet de :
  - déterminer la liste des bénéficiaires d'actions de performance ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions de performance et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
  - procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions de performance attribuées nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société ; il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
  - fixer les conditions et les critères d'attribution des actions ;
  - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions ;

- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
  - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts ;
  - et, d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
10. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze mois à compter de la présente Assemblée.

**Résolution 21 : pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

Enfin, la **vingt-et-unième** résolution a pour objet la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales.

## Vingt-et-unième résolution

---

### Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du

procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres.

# Membre du Conseil dont le renouvellement est soumis à votre vote

## François de WENDEL

---

### Biographie :

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, titulaire d'une maîtrise de sciences économiques de Paris et d'un MBA de Harvard University.

Après avoir occupé plusieurs postes de Direction générale chez Carnaud et Carnaud Metalbox, il a rejoint le groupe Péchiney en 1992 où il a, en particulier, été Directeur général d'Aluminium de Grèce ; de 1998 à 2005, il a exercé des fonctions de Direction générale chez Crown Cork, d'abord comme Senior Vice-Président en charge des achats pour l'Europe, puis comme *Executive Vice-President* en charge de la branche *Food Europe, Africa & Middle East*.

### Mandats et fonctions au 31 décembre 2015 :

#### Groupe Wendel :

Président-Directeur général de Wendel-Participations SE (société non cotée)

Président du Conseil de surveillance de Wendel (société cotée)

#### Autres mandats :

Administrateur de Massilly Holding (société non cotée)

Président-Directeur général de Société Privée d'Investissements Mobiliers SA (société non cotée - Luxembourg)

#### Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

Vice-Président du Conseil de surveillance de Wendel (2013)

Administrateur et membre du Comité d'audit de Burelle SA (société cotée) (2015)

Date de première nomination : 31 mai 2005

Échéance du mandat en cours : AG se tenant en 2016

Né le 13 janvier 1949

Nationalité française

#### Adresse professionnelle :

Wendel  
89, rue Taitbout  
75009 Paris  
France



# Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à chaque membre du Directoire, soumis à l'avis des actionnaires

Conformément à la recommandation 24.3 du Code Afep-Medef révisé en juin 2013, code auquel la Société se réfère en application de l'article L 225-37 du Code de commerce, doivent être soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos aux membres du Directoire de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;

- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin 2016 d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 aux membres du Directoire de la Société :

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Frédéric Lemoine, Président du Directoire, soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe brute	1 200 000 €	La rémunération fixe a été arrêtée par le Conseil de surveillance du 10 février 2016. Elle est versée pour partie sous forme de jetons de présence.
Jetons de présence	dont 239 424 €	
Rémunération variable brute annuelle	1 050 120 €	En cas d'atteinte totale des objectifs quantitatifs (70%) et qualitatifs (30%), la rémunération variable est égale à 100% de la rémunération fixe. Les objectifs quantitatifs sont les suivants : résultat opérationnel des sociétés du Groupe, consommation de trésorerie, gestion de la dette, progression de l'ANR. Le Conseil de surveillance du 30 mars 2016, sur la recommandation du Comité de gouvernance, a fixé la rémunération variable 87,51% de la rémunération fixe, soit 1 050 120 €.
Options d'actions, actions de performance	51 747 options d'achat valorisées à 926 271 € et 17 249 actions de performance valorisées à 910 747 €	Le Conseil de surveillance du 2 juillet 2015, sur autorisation de l'Assemblée générale du 5 juin 2015 et sur la recommandation du Comité de gouvernance, a décidé l'attribution aux membres du Directoire d'options d'achat et d'actions de performance. Sous réserve et sans préjudice de la condition de présence, l'exercice de ces options et l'acquisition de ces actions sont soumis à une condition de performance. La moitié des options est exerçable ou la moitié des actions de performance est attribuée définitivement au terme de la période d'acquisition si la progression de l'ANR sur la période 2015-2016 est supérieure ou égale à 5% ; la totalité des options est exerçable ou la totalité des actions de performance est attribuée définitivement si la progression de l'ANR sur la période 2015-2017 est supérieure ou égale à 10,25%. L'ANR servant de référence pour l'année 2015 est la moyenne des trois ANR publiés avant la date d'attribution, à savoir 141 € par action. Les ANR servant de référence pour les années 2016 et 2017 résulteront de la moyenne des trois derniers ANR publiés par la Société avant la date anniversaire de la date d'attribution des options, augmentée du cumul de tous les dividendes versés depuis le 28 mai 2015.
Avantages de toute nature	17 661,98 €	Abondement au titre du plan d'épargne Groupe et assurance-chômage
Indemnité de départ	Aucun montant dû ou versé	En cas de départ, M. Frédéric Lemoine a droit à deux années maximum de la dernière rémunération fixe totale et variable à objectifs atteints, dont le versement est soumis à deux conditions de performance : pour 50% de son montant, elle est subordonnée au versement, au titre de deux des trois exercices précédant le départ, y compris l'exercice en cours, d'une rémunération variable au moins égale à 50% de la rémunération variable à objectifs atteints allouée par le Conseil au titre des trois exercices considérés ; pour 50% de son montant, l'indemnité n'est versée que si l'ANR par action à la fin du mandat (ANR réel) est supérieur ou égal à 90% du montant moyen de l'ANR par action des 12 mois qui précèdent (ANR de référence) ; si l'ANR réel est compris entre 90% et 60% de l'ANR de référence, la part de l'indemnité versée à ce titre est réduite d'une décote de 2,5 fois la différence ; si l'ANR réel est inférieur à 60% de l'ANR de référence, aucune indemnité n'est versée à ce titre (voir section 2.1.7.8).

M. Frédéric Lemoine ne bénéficie pas des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Bernard Gautier, membre du Directoire, soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe brute	800 000 €	La rémunération fixe a été autorisée par le Conseil de surveillance du 10 février 2016, sur la proposition du Président du Directoire. Elle est versée pour partie sous forme de jetons de présence.
Jetons de présence	dont 179 757 €	
Rémunération variable brute annuelle	700 080 €	En cas d'atteinte totale des objectifs quantitatifs (70%) et qualitatifs (30%), la rémunération variable est égale à 100% de la rémunération fixe. Les objectifs quantitatifs sont les suivants : résultat opérationnel des sociétés du Groupe, consommation de trésorerie, gestion de la dette, progression de l'ANR. Le Conseil de surveillance du 30 mars 2016, sur la proposition du Président du Directoire et sur la recommandation du Comité de gouvernance, a autorisé la rémunération variable à 87,51% de la rémunération fixe, soit 700 080 €.
Options d'actions, actions de performance	34 500 options d'achat valorisées à 617 550 € et 11 500 actions de performance valorisées à 607 200 €	Le Conseil de surveillance du 2 juillet 2015, sur autorisation de l'Assemblée générale du 5 juin 2015 et sur la recommandation du Comité de gouvernance, a décidé l'attribution aux membres du Directoire d'options d'achat et d'actions de performance. Sous réserve et sans préjudice de la condition de présence, l'exercice de ces options et l'acquisition de ces actions sont soumis à une condition de performance. La moitié des options est exerçable ou la moitié des actions de performance est attribuée définitivement au terme de la période d'acquisition si la progression de l'ANR sur la période 2015-2016 est supérieure ou égale à 5% ; la totalité des options est exerçable ou la totalité des actions de performance est attribuée définitivement si la progression de l'ANR sur la période 2015-2017 est supérieure ou égale à 10,25%. L'ANR servant de référence pour l'année 2015 est la moyenne des trois ANR publiés avant la date d'attribution, à savoir 141 € par action. Les ANR servant de référence pour les années 2016 et 2017 résulteront de la moyenne des trois derniers ANR publiés par la Société avant la date anniversaire de la date d'attribution des options, augmentée du cumul de tous les dividendes versés depuis le 28 mai 2015.
Avantages de toute nature	5 439,98 €	Abondement au titre du plan d'épargne Groupe
Indemnité de départ	Aucun montant dû ou versé	En cas de rupture de son contrat de travail, M. Bernard Gautier, a droit à une indemnité égale à un an de rémunération fixe totale et variable à objectifs atteints (correspondant à la moyenne annuelle des rémunérations allouées au titre des trois derniers exercices dont les comptes auront été arrêtés) ; si cette indemnité excède l'indemnité prévue par la convention collective, l'excédent n'est versé que si M. Bernard Gautier a reçu, au cours de deux des trois exercices précédant le départ, une rémunération variable au moins égale à 50% de sa rémunération variable à objectifs atteints au titre des trois exercices considérés. En cas de fin de mandat au Directoire, M. Bernard Gautier percevra une indemnité, égale à un an de rémunération fixe totale et variable à objectifs atteints (correspondant à la moyenne annuelle des rémunérations allouées au titre des trois derniers exercices dont les comptes auront été arrêtés), sous réserve des conditions de performances suivantes : pour 50% de son montant, elle est subordonnée au versement, au titre de deux des trois exercices dont les comptes auront été arrêtés avant le départ, d'une rémunération variable au moins égale à 50% de la rémunération variable à objectifs atteints allouée par le Conseil au cours des trois exercices considérés ; pour 50% de son montant, l'indemnité n'est versée que si l'ANR par action à la fin du mandat (ANR réel) est supérieur ou égal à 90% du montant moyen de l'ANR par action des 6 mois qui précèdent (ANR de référence) ; si l'ANR réel est compris entre 90% et 60% de l'ANR de référence, la part de l'indemnité versée à ce titre est réduite d'une décote de 2,5 fois la différence ; si l'ANR réel est inférieur à 60% de l'ANR de référence, aucune indemnité n'est versée à ce titre. Le montant total des indemnités versées à M. Bernard Gautier ne peut dépasser deux ans de rémunération fixe et variable à objectifs atteints (voir section 2.1.7.8).

M. Bernard Gautier ne bénéficie pas des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire.

# Rémunération des mandataires sociaux

## Politique de rémunération des membres du Directoire

---

La rémunération des membres du Directoire est arrêtée par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité de gouvernance et après validation des éléments financiers par le Comité d'audit.

Le Comité de gouvernance appuie sa recommandation par référence aux pratiques de marché pour les sociétés cotées et les sociétés d'investissement européennes ; pour ce faire, il recourt périodiquement à des références sectorielles fournies par un expert indépendant.

La rémunération des membres du Directoire est construite pour être à la fois :

- compétitive par rapport aux concurrents que sont les sociétés d'investissement européennes ;
- cohérente avec la stratégie d'investisseur de long terme de Wendel ;
- alignée sur les intérêts des actionnaires ;
- soumise à des conditions de performance exigeantes.

## Synthèse des rémunérations et des options et actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social

---

La rémunération des membres du Directoire comprend :

- une partie fixe, incluant les jetons de présence perçus au titre de leurs mandats au sein du Groupe ;
- une partie variable, établie sur des objectifs précis, fondés sur des critères quantitatifs et qualitatifs, dont le choix et la pondération sont définis chaque année par le Conseil de surveillance sur la recommandation du Comité de gouvernance ; l'atteinte des objectifs est reflétée par le niveau de la rémunération variable effectivement attribuée par le Conseil de surveillance (voir tableau de conformité au Code Afep-Medef révisé, section 2.1.3) ;
- des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et/ou des attributions d'actions de performance.

Le Conseil de surveillance veille au bon équilibre de l'allocation de stock-options et/ou d'actions de performance aux membres du Directoire par rapport au capital de la Société, à leur rémunération respective et au nombre total de stock-options et d'actions de performance attribuées.

Conformément à la loi et aux principes de gouvernance édictés par le Code Afep-Medef, les membres du Directoire sont soumis depuis 2009 à une obligation générale et permanente de détention d'actions de la Société, fixée à 25 000 actions par le Conseil de surveillance ; ce nombre total d'actions inclut

la conservation de 500 actions au titre de chacun des plans d'options ou d'actions de performance.

Au 31 décembre 2015, M. Frédéric Lemoine et M. Bernard Gautier détenaient respectivement 196 891 et 291 435 actions de la Société.

Les membres du Directoire ont pris chacun l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque sur les actions qu'ils sont tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions au sein de la Société.

Les membres du Directoire ne bénéficient pas de bonus différés ou de retraites supplémentaires.

Le mandat du Directoire a été renouvelé en avril 2013 pour quatre ans. Les principes de la rémunération variable du Directoire ont été fixés pour la durée du mandat 2013-2017.

Les rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice 2015 aux membres du Directoire seront soumises à l'avis des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin 2016, conformément à la recommandation 24.3 du Code Afep-Medef révisé en juin 2013 (les éléments de rémunération faisant l'objet d'un avis sont présentés dans le rapport du Directoire sur les résolutions à la section 8.9.2).

Tableau 1 du Code Afep-Medef

	2015	2014
<b>Frédéric Lemoine</b> Président du Directoire		
<b>Total des rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées aux tableaux 2)</b>	<b>2 286 802</b>	<b>2 237 461</b>
<b>Nombre d'options attribuées au cours de l'exercice</b>	<b>51 747</b>	<b>52 632</b>
Valorisation des options <sup>(1)</sup> attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	926 271	826 322
<b>Nombre d'actions de performance attribuées au cours de l'exercice</b>	<b>17 249</b>	<b>17 544</b>
Valorisation des actions de performance <sup>(2)</sup> attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	910 747	840 358
Total : rémunérations dues au titre de l'exercice et valorisation des stock-options et actions de performance attribuées au cours de l'exercice	4 123 820	3 904 141
<b>Bernard Gautier</b> membre du Directoire		
<b>Total des rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées aux tableaux 2)</b>	<b>1 524 540</b>	<b>1 485 397</b>
<b>Nombre d'options attribuées au cours de l'exercice</b>	<b>34 500</b>	<b>35 088</b>
Valorisation des options <sup>(1)</sup> attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	617 550	550 882
<b>Nombre d'actions de performance attribuées au cours de l'exercice</b>	<b>11 500</b>	<b>11 696</b>
Valorisation des actions de performance <sup>(2)</sup> attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	607 200	560 238
Total : rémunérations dues au titre de l'exercice et valorisation des stock-options et actions de performance attribuées au cours de l'exercice	2 749 290	2 596 517

La valorisation des options et des actions de performance figurant dans ce tableau correspond à leur « juste valeur » comptable calculée au moment de leur attribution conformément aux normes comptables IFRS. Il ne s'agit ni des montants perçus, ni des montants réels qui pourraient être dégagés si les conditions de présence et de performance permettaient aux bénéficiaires de ces droits de percevoir un revenu.

(1) La valorisation de ces options, 17,90 € en 2015, 15,70 € en 2014, est en hausse du fait notamment de la hausse du cours de Bourse de l'action (voir section 2.1.7.4). Il est à noter que la condition de performance des options attribuées en juillet 2014 n'a pas été atteinte pour la période 2014-2015.

(2) de la même manière, les actions de performance attribuées en 2015 sont valorisées à 52,80 €, celles attribuées en 2014 l'étaient à 47,90 €. (voir section 2.1.7.6). Il est à noter que la condition de performance des actions de performance attribuées en juillet 2014 n'a pas été atteinte pour la période 2014-2015.

## Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

À l'occasion du renouvellement du mandat du Directoire, en avril 2013, le niveau et la structure de la rémunération des membres du Directoire ont fait l'objet d'un benchmark et d'une étude par un cabinet indépendant mandaté par le Comité de gouvernance.

Les recommandations formulées ont conduit le Comité de gouvernance et le Conseil de surveillance aux décisions suivantes :

- la rémunération fixe de M. Frédéric Lemoine a été maintenue à 1 200 000 €, inchangée depuis son arrivée en 2009 ; elle restera inchangée en 2016 ;
- la rémunération fixe de M. Bernard Gautier, qui avait diminué de 800 000 € en 2008 à 700 000 € entre 2009 et 2012, a été ramenée à 800 000 € pour l'exercice 2013 retrouvant ainsi son niveau antérieur à 2009 ; elle restera à ce niveau en 2016 ;
- la partie variable de la rémunération des membres du Directoire a été modifiée ; depuis 2009, la rémunération cible atteignait 50% de la rémunération fixe, mais la rémunération variable effective pouvait excéder ce niveau en cas de résultats exceptionnels ; désormais, la part variable peut atteindre, mais ne peut dépasser 100% de la rémunération fixe ; en deçà d'une réalisation des objectifs à hauteur de 50%, aucune rémunération variable n'est versée ; entre 50% et 100% de réalisation des objectifs, la rémunération variable

est versée en proportion de la réalisation des objectifs ; comme auparavant, elle n'est en aucun cas garantie.

La rémunération variable est versée au début de l'année suivant celle au titre de laquelle elle est due. La rémunération variable tient compte d'objectifs quantitatifs (pour 70% de la rémunération variable en 2015) et qualitatifs (pour 30% en 2015), comme en 2014 et 2013.

Les objectifs quantitatifs fixés par le Conseil de surveillance ont été pour 2015, comme en 2013 et 2014, fonction du résultat opérationnel des sociétés du Groupe, de la consommation de trésorerie, de la gestion de la dette et de la progression de l'ANR. Ces objectifs sont énumérés par ordre d'importance.

Pour 2015, les objectifs qualitatifs fixés par le Conseil de surveillance ont été : le développement de la société IHS, pour 10% de la rémunération variable, et l'intégration réussie des nouvelles sociétés, pour 20% de la rémunération variable.

Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie suivie par la Société, le niveau de réalisation de chacun des objectifs du Directoire ne peut être rendu public.

Le Comité de gouvernance a estimé que les objectifs des deux membres du Directoire avaient été atteints à hauteur de 87,51% en 2015. En conséquence, il a proposé au Conseil de surveillance,

qui l'a accepté, que M. Frédéric Lemoine perçoive, pour 2015, 87,51% de sa rémunération variable maximum, soit 1 050 120 €.

M. Frédéric Lemoine a proposé que les membres du Directoire soient évalués de la même manière ; il a ainsi proposé que M. Bernard Gautier, pour sa part, perçoive, pour 2015, 87,51% de sa rémunération variable maximum, soit 700 080 €, ce qui a été autorisé par le Conseil de surveillance, sur avis du Comité de gouvernance.

### Tableaux 2 du Code Afep-Medef

Les montants versés au titre de l'année correspondent aux sommes effectivement perçues par chaque mandataire ; les

montants dus correspondent, conformément à la définition donnée par l'AMF, aux « rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice, quelle que soit la date de versement ».

Les écarts entre les montants dus et les montants versés résultent du décalage entre la date de versement des jetons de présence et des rémunérations variables avec l'exercice auquel ils se rapportent. Ces montants intègrent la totalité des rémunérations versées par les sociétés du Groupe au cours de l'exercice.

	2015		2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Frédéric Lemoine Président du Directoire				
Rémunération fixe totale	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
dont jetons de présence <sup>(1)</sup>	239 424	221 189	214 325	251 866
Rémunération variable	1 050 120	1 020 000	1 020 000	1 055 160
Autres rémunérations <sup>(2)</sup>	24 460	5 440	5 397	23 913
Avantages en nature <sup>(3)</sup>	12 222	12 222	12 064	12 064
<b>TOTAL</b>	<b>2 286 802</b>	<b>2 237 662</b>	<b>2 237 461</b>	<b>2 291 137</b>

(1) M. Frédéric Lemoine a perçu des jetons de présence de Bureau Veritas, Saint-Gobain, Trief Corporation SA et Winvest Conseil SA.

(2) M. Frédéric Lemoine bénéficie des accords en vigueur au sein de Wendel (accord d'intéressement, plan d'épargne Groupe, Perco, etc.), au même titre que l'ensemble des salariés de Wendel.

Aucun intéressement n'a été versé en 2015 au titre de 2014, en raison de la progression insuffisante de l'actif net réévalué.

Compte tenu de l'évolution de l'ANR en 2015, il devrait recevoir en 2016 au titre de 2015 un montant brut correspondant à la moitié du plafond annuel de la Sécurité sociale applicable en 2015, soit 19 020 €.

Sa souscription à l'augmentation de capital réservée aux salariés en 2015 au sein du plan d'épargne Groupe, a bénéficié de l'abondement majoré de 5 439,98 €.

(3) N'ayant pas de contrat de travail, M. Frédéric Lemoine bénéficie depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2009 d'une assurance-chômage souscrite auprès de la GSC (garantie sociale des chefs d'entreprise).

Il a l'usage d'une voiture de fonction qu'il n'utilise pas à titre personnel.

Il a également accès aux régimes de couverture santé, invalidité et décès dans les mêmes conditions qu'un cadre de Wendel.

	2015		2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Bernard Gautier membre du Directoire				
Rémunération fixe totale	800 000	800 000	800 000	800 000
dont jetons de présence (1)	179 757	168 400	168 260	161 553
Rémunération variable	700 080	680 000	680 000	703 440
Autres rémunérations (2)	24 460	5 440	5 397	25 113
Avantages en nature	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 524 540</b>	<b>1 485 440</b>	<b>1 485 397</b>	<b>1 528 553</b>

La rémunération versée à M. Bernard Gautier l'est intégralement au titre de son contrat de travail.

- (1) M. Bernard Gautier a perçu des jetons de présence de Saint-Gobain, Trief Corporation SA, Winvest Conseil SA, Winvest International SA Sicar, Oranje-Nassau Développement SA Sicar Expansion 17 SA Sicar, Global Performance 17 SA Sicar et Sofisamc.
- (2) M. Bernard Gautier bénéficie des accords en vigueur au sein de Wendel :

Aucun intéressement n'a été versé en 2015 au titre de 2014, en raison de la progression insuffisante de l'actif net réévalué.

Compte tenu de l'évolution de l'ANR en 2015, il devrait recevoir en 2016 au titre de 2015 un montant brut correspondant à la moitié du plafond annuel de la Sécurité sociale applicable en 2015, soit 19 020 €.

Sa souscription à l'augmentation de capital réservée aux salariés en 2015 au sein du plan d'épargne Groupe a bénéficié de l'abondement majoré de 5 439,98 €.

## Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

Les attributions de stock-options chez Wendel suivent les principes suivants :

- des attributions d'options ont lieu chaque année à certains salariés et dirigeants de Wendel et de sociétés qui lui sont liées ;
- ni les membres du Directoire, ni les membres des équipes de Wendel ne bénéficient de stock-options accordées par des filiales ou participations.

En 2015, les membres du Directoire ont bénéficié d'une allocation d'options d'achat d'actions qui a été arrêtée par le Conseil de surveillance sur la recommandation du Comité de gouvernance dans le cadre du montant maximum fixé par l'Assemblée générale, et qui est présentée dans le tableau ci-après.

Ces options d'achat d'actions présentent les caractéristiques suivantes :

- condition de présence : l'exercice des options est soumis à une condition de présence sur deux ans ; sous réserve de la réalisation des conditions de performance, la moitié des options peuvent être exercées à l'expiration d'un délai d'un an

et la totalité des options peuvent être exercées à l'expiration du délai de deux ans ;

- condition de performance : le nombre d'options exerçable est soumis à une condition de progression de l'ANR de 5% par an sur 2 ans qui se décompose comme suit : la moitié des options est exerçable si la progression de l'ANR sur la période 2015-2016 est supérieure ou égale à 5% ; l'intégralité des options est exerçable si la progression de l'ANR sur la période 2015-2017 est supérieure ou égale à 10,25%. L'ANR servant de référence pour l'année 2015 est la moyenne des trois ANR publiés avant la date d'attribution, à savoir 141 € par action) ; les ANR servant de référence pour les années 2015 et 2016 résulteront de la moyenne des trois derniers ANR publiés par la Société avant la date anniversaire de la date d'attribution des options, augmentée du cumul de tous les dividendes versés depuis le 28 mai 2015.
- condition de conservation : dans le cadre de leur obligation de détention au nominatif de 25 000 actions de la Société, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, les membres du Directoire doivent conserver au moins 500 actions issues de l'exercice des options du plan 2015.

Tableau 4 du Code Afep-Medef

	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice	Conditions de performance
<b>Frédéric Lemoine</b>	Plan W-8	achat	17,90 €	51 747	112,39 €	2016-2025	
	Date : 15 juillet 2015						voir ci-dessus
<b>Bernard Gautier</b>	Plan W-8	achat	17,90 €	34 500	112,39 €	2016-2025	
	Date : 15 juillet 2015						voir ci-dessus
<b>TOTAL</b>				<b>86 247</b>			

La valorisation des options a été établie par un expert indépendant et se fonde sur un modèle mathématique de valorisation de Monte-Carlo. Le modèle tient compte de la survenance de différents éléments qui peuvent intervenir pendant la période de validité des options et notamment des différentes échéances temporelles à l'occasion desquelles est testée la réalisation des conditions de performance et de présence préalablement définies. La valeur de chaque option, établie sur la base de ce modèle, ressort à 17,90 € à la date d'attribution des options (15 juillet 2015) comme indiqué dans le tableau ci-dessus. Cette valeur reflète le dispositif particulièrement contraignant qui assure l'alignement des intérêts du Directoire avec les objectifs de la Société. En revanche, cette valorisation ne tient pas compte des fenêtres négatives et des périodes de détention d'informations privilégiées qui empêchent de lever les options et de vendre les actions correspondantes et qui devraient réduire la valeur des options. En tout état de cause, il s'agit d'une valeur optionnelle et aucune somme n'a été versée à ce titre aux bénéficiaires par la Société.

#### Atteinte des conditions de performance des options attribuées aux membres du Directoire :

- options attribuées le 1<sup>er</sup> juillet 2013 : le montant des options exerçables était soumis à une condition de progression de l'ANR de 10,25% sur la période 2013-2015. La condition de performance du plan 2013 a été atteinte puisque l'ANR de la Société, entre mai 2013 et mai 2015, est passé de 124,10 € à 156,00 € (dividende inclus), soit une progression de 25,7% ; l'intégralité des 89 195 options attribuées est exerçable ;
- options attribuées le 8 juillet 2014 : le montant des options exerçables était soumis à une condition de progression de l'ANR de 10,25% sur la période 2014-2016. Pour l'année 2014-2015, la condition de performance de progression de l'ANR de 5% (dividende inclus) n'a pas été atteinte, l'ANR ayant progressé de 1,61%.

Le prix de souscription ou d'achat est déterminé en fonction de la moyenne des vingt cours de Bourse précédant la date d'attribution ; aucune décote n'est pratiquée.

Les dix salariés non-mandataires sociaux auxquels il a été consenti le plus grand nombre d'options en 2015 se sont vu attribuer 94 950 options au total.

## Options levées par les dirigeants mandataires sociaux durant l'exercice

Tableau 5 du Code Afep-Medef

	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
<b>Frédéric Lemoine</b>	Plan 3-1	achat	64 500	44,32 €
	Date : 4 juin 2010			
	Plan 4-1	achat	80 000	80,91 €
	Date : 7 juillet 2011			
<b>Bernard Gautier</b>	Plan 1-2	souscription	37 500	67,50 €
	Date : 15 juillet 2008			
	Plan 5-1	achat	6 097	54,93 €
	Date : 5 juillet 2012			
<b>TOTAL</b>			<b>188 097</b>	

Tableau 8 du Code Afep-Medef - Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'action

	Plans Wendel														
	PLAN n° 3			PLAN n° 1			PLAN n° 2		PLAN n° 3	PLAN n° 4	PLAN n° 5	PLAN n° 6	PLAN n° 7	PLAN n° 8	
Date de l'Assemblée générale	10.06.2004			04.06.2007			05.06.2009		04.06.2010	30.05.2011	04.06.2012	28.05.2013	06.06.2014	05.06.2015	
Plans	WI 3-2	WI 3-3	W1-1	W1-2	W1-3	W2-1	W2-2	W-3	W-4	W-5	W-6	W-7	W-8		
Date du Conseil d'administration ou du Directoire	06.07.2005	04.07.2006	04.06.2007	15.07.2008	02.04.2009	16.07.2009	08.02.2010	04.06.2010	07.07.2011	05.07.2012	01.07.2013	08.07.2014	15.07.2015		
Nature des options	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat		
Nombre total initial d'actions pouvant être souscrites ou achetées	49 000	60 600	837 500	890 600	271 000	391 200	7 000	353 177	404 400	227 270	252 182	231 834	268 314		
dont :															
Nombre initialement attribué aux mandataires sociaux :															
M. Lemoine	-	-	-	-	-	120 000	-	105 000	96 000	54 542	53 518	52 632	51 747		
M. Gautier	-	-	150 000	150 000	-	80 000	-	70 000	64 000	36 361	35 677	35 088	34 500		
Date de départ d'exercice des options	06.07.2006	04.07.2007	04.06.2012	15.07.2013	02.04.2014	16.07.2010 (2)	08.02.2011	04.06.2011	07.07.2012	05.07.2013	01.07.2014	08.07.2015	15.07.2016		
Date d'expiration des options	05.07.2015	03.07.2016	04.06.2017	15.07.2018	02.04.2019	16.07.2019	08.02.2020	04.06.2020	07.07.2021	05.07.2022	01.07.2023	08.07.2024	15.07.2025		
Prix de souscription ou d'achat par action	65,28 €	90,14 €	132,96 €	67,50 €	18,96 €	22,58 €	41,73 €	44,32 €	80,91 €	54,93 €	82,90 €	107,30 €	112,39 €		
Décote	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
Conditions de performance <sup>(1)</sup>	-	-	pour tous		pour tous	pour tous	pour mandataires sociaux		-	pour tous	pour tous	pour tous	pour tous		
Cumul du nombre d'actions souscrites ou achetées au 31.12.2015	40 000	13 900	0	81 489	184 350	367 961	4 000	297 859	174 175	63 389	55 051	0	0		
Cumul options de souscription ou d'achat annulées ou caduques	9 000	19 900	710 600	779 410	64 000	6 667	0	6 900	9 350	500	0	60	90		
Nombre d'options restant à souscrire ou à acheter au 31.12.2015 <sup>(3)</sup>	0	26 800	126 900	29 701	22 650	16 572	3 000	48 418	220 875	163 381	197 131	231 774	268 224		
<b>SOLDE DES OPTIONS RESTANT À EXERCER PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX <sup>(3)</sup> :</b>															
M. Lemoine							-	0	-	500	16 000	0	53 518	52 632	51 747
M. Gautier				37 500	0	-	0	-	0	64 000	30 264	35 677	35 088	34 500	

(1) Toutes les conditions de performances sont liées à la progression de l'ANR.

(2) Pour les mandataires sociaux, le début de la période d'exercice est le 16 juillet 2012.

(3) Nombre maximum sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance.

## Actions de performance accordées aux dirigeants mandataires sociaux durant l'exercice

En 2015, les membres du Directoire ont bénéficié d'une allocation d'actions de performance qui a été arrêtée par le Conseil de surveillance sur la recommandation du Comité de gouvernance, dans le cadre du montant maximum fixé par l'Assemblée générale et qui est présentée dans le tableau ci-après.

Ces actions de performance présentent les caractéristiques suivantes :

- condition de présence : l'attribution des actions de performance est soumise à une condition de présence sur deux ans ; sous réserve de la réalisation des conditions de performance, la totalité des actions de performance attribuées est acquise à l'expiration du délai de deux ans et est cessible au terme d'une période de deux ans supplémentaire ;
- condition de performance : le nombre d'actions de performance définitivement attribué est soumis à une condition de progression de l'ANR de 5% par an sur 2 ans qui se décompose comme suit : la moitié des actions

de performance attribuée est définitivement acquise à l'issue de la période d'acquisition si la progression de l'ANR sur la période 2015-2016 est supérieure ou égale à 5% ; l'intégralité des actions de performance attribuées est définitivement acquise si la progression de l'ANR sur la période 2015-2017 est supérieure ou égale à 10,25% ; L'ANR servant de référence pour l'année 2015 est la moyenne des trois ANR publiés avant la date d'attribution, à savoir 141 € par action ; les ANR servant de référence pour les années 2016 et 2017 résulteront de la moyenne des trois derniers ANR publiés par la Société avant la date anniversaire de la date d'attribution des actions de performance, augmentée du cumul de tous les dividendes versés depuis le 28 mai 2015.

- condition de conservation : dans le cadre de leur obligation de détention au nominatif de 25 000 actions de la Société, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, les membres du Directoire doivent conserver au moins 500 actions du plan 2015.

Tableau 6 du Code Afep-Medef

	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions de performance selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
<b>Frédéric Lemoine</b>	Plan n° 7-1 Date : 15 juillet 2015	17 249	52,80 €	15 juillet 2017	15 juillet 2019	voir ci-dessus
<b>Bernard Gautier</b>	Plan n° 7-1 Date : 15 juillet 2015	11 500	52,80 €	15 juillet 2017	15 juillet 2019	voir ci-dessus
<b>TOTAL</b>		<b>28 749</b>				

La valorisation des actions de performance a été établie par un expert indépendant et se fonde sur un modèle mathématique de valorisation de Monte-Carlo. Le modèle tient compte de la survenance de différents éléments qui peuvent intervenir pendant la période de validité des actions de performance et notamment des différentes échéances temporelles à l'occasion desquelles est testée la réalisation des conditions de performance et de présence préalablement définies. La valeur de chaque action de performance, établie sur la base de ce modèle, ressort à 52,80 € à la date d'attribution des actions de performance (15 juillet 2015) comme indiqué dans le tableau ci-dessus. Cette valeur reflète le dispositif particulièrement contraignant qui assure l'alignement des intérêts du Directoire avec les objectifs de la Société. En tout état de cause, il s'agit d'une valeur optionnelle et aucune somme n'a été versée à ce titre aux bénéficiaires par la Société.

Les dix salariés non-mandataires sociaux auxquels il a été consenti le plus grand nombre d'actions de performance en 2015 se sont vu attribuer 22 950 actions au total.

### Atteinte des conditions de performance des actions de performance attribuées aux membres du Directoire :

- actions de performance attribuées le 1<sup>er</sup> juillet 2013 : le nombre d'actions de performance définitivement attribué était soumis à une condition de progression de l'ANR de 10,25% sur la période 2013-2015. La condition de performance du plan 2013 a été atteinte puisque l'ANR de la Société, entre mai 2013 et mai 2015, est passé de 124,10 € à 156,00 € (dividendes inclus), soit une progression de 25,7% ; la totalité des 29 730 actions de performance attribuées au Directoire leur a été attribuée définitivement à l'issue de la période d'acquisition, le 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;
- actions de performance attribuées le 8 juillet 2014 : le nombre d'actions de performance définitivement attribué était soumis à une condition de progression de l'ANR de 10,25% sur la période 2014-2016. Pour l'année 2014-2015, la condition de performance de progression de l'ANR de 5% (dividende inclus) n'a pas été atteinte, l'ANR ayant progressé de 1,61%.

## Actions de performance des dirigeants mandataires sociaux devenues disponibles durant l'exercice

Aucune action de performance n'est devenue disponible en 2015.

Tableau 9 du Code Afep-Medef - Historique des attributions d'actions de performance

Situation au 31.12.2015	Plan 2-2	Plan 2-3	Plan 3-1	Plan 4-1	Plan 5-1	Plan 6-1	Plan 7-1
Date Assemblée générale		05.06.2009	04.06.2010	04.06.2012	28.05.2013	06.06.2014	05.06.2015
Nombre d'actions autorisées en% du capital		0,20%	0,30%	0,30%	0,30%	0,30%	0,3330%
Attributions réalisées en% du capital		0,20%	0,30%	0,15%	0,13%	0,14%	0,147%
Date du Directoire	12.01.2010	17.05.2010	04.06.2010	05.07.2012	01.07.2013	08.07.2014	15.07.2015
<b>Nombre d'actions gratuites attribuées</b>	<b>83 450</b>	<b>10 500</b>	<b>151 362</b>	<b>75 754</b>	<b>64 595</b>	<b>68 928</b>	<b>70 268</b>
dont nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux :							
Frédéric Lemoine	-	-	13 500	18 181	17 838	17 544	17 249
Bernard Gautier	-	-	9 000	12 120	11 892	11 696	11 500
Actions à émettre/actions existantes	existantes	existantes	existantes	existantes	existantes	existantes	existantes
Date d'acquisition définitive	12.01.2012	17.05.2012	04.06.2012	05.07.2014	01.07.2015	08.07.2016	15.07.2017
Date de fin de période de conservation	12.01.2014	17.05.2014	04.06.2014	05.07.2016	01.07.2017	08.07.2018	15.07.2019
Conditions de performance	non	non	oui	oui	oui	oui	oui
Valeur par action au jour de l'attribution	43,58 €	44,61 €	44,32 €	54,93 €	82,90 €	107,30 €	112,39 €
Valeur de l'action à la date d'acquisition définitive	54,10 €	54,25 €	51,58 €	105,40 €	111,00 €	-	-
<b>Nombre d'actions acquises</b>	<b>80 950</b>	<b>10 500</b>	<b>146 437</b>	<b>75 587</b>	<b>64 595</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques</b>	<b>2 500</b>	<b>0</b>	<b>4 925</b>	<b>167</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'actions attribuées et restant à acquérir</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>68 928</b>	<b>70 268</b>

## Situation des dirigeants mandataires sociaux au regard des recommandations Afep-Medef

Tableau 10 du Code Afep-Medef

À l'exception de certains cas de versement des indemnités de départ détaillées ci-après, la situation des mandataires sociaux est conforme en tout point aux recommandations Afep-Medef.

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dirigeants mandataires sociaux								
<b>Frédéric Lemoine</b> Président du Directoire (7 avril 2009 - 7 avril 2013 puis 7 avril 2013-7 avril 2017)		X		X	X			X
<b>Bernard Gautier</b> membre du Directoire (7 avril 2009-7 avril 2013 puis 7 avril 2013-7 avril 2017)	X			X	X			X

## Contrat de travail

M. Bernard Gautier est titulaire d'un contrat de travail depuis son entrée dans la Société en 2003.

Les modifications du contrat de travail de M. Bernard Gautier constituent des conventions réglementées au titre de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

## Indemnités de départ

Les engagements suivants ont été préalablement autorisés par le Conseil de surveillance du 6 mai 2009 et portés à la connaissance du public sur le site de la Société le 12 mai 2009. Ils ont été mentionnés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés approuvés par l'Assemblée générale de Wendel du 4 juin 2010.

Le Conseil de surveillance du 27 mars 2013 a réitéré son autorisation concernant ces indemnités de départ à l'occasion du renouvellement du mandat du Directoire ; l'Assemblée générale du 28 mai 2013 a approuvé ces conventions réglementées.

L'explication concernant la conformité des cas de versement des indemnités de départ au Code Afep-Medef figure à la section 2.1.3.

En cas de départ, **M. Frédéric Lemoine** a droit, depuis sa nomination en avril 2009, à une indemnité. Elle s'établit à deux années maximum de la dernière rémunération fixe totale et variable à objectifs atteints.

L'indemnité est due en cas de départ non motivé par une situation d'échec, celle-ci étant caractérisée par une cause grave ou lourde constatée à l'unanimité des membres du Conseil de surveillance. Sous cette réserve, l'indemnité s'applique en cas de révocation ou non-renouvellement du mandat de Président du Directoire, de modification substantielle de responsabilités, de changement de contrôle ou de divergence significative sur la stratégie.

Les conditions de performance auxquelles est soumis le versement de l'indemnité de départ ont été définies comme suit par le Conseil de surveillance du 11 février 2010 :

- à hauteur de 50% de son montant, cette indemnité est subordonnée au versement, au titre de deux des trois exercices précédant le départ, y compris l'exercice en cours, d'une rémunération variable au moins égale à 50% de la rémunération variable à objectifs atteints allouée par le Conseil de surveillance à M. Frédéric Lemoine au titre des trois exercices considérés ;
- à hauteur de 50% de son montant, l'indemnité n'est versée que si l'ANR par action à la fin du mandat (l'ANR réel) est supérieur ou égal à 90% du montant moyen de l'ANR par action des douze mois qui précèdent (l'ANR de référence) ; si l'ANR réel est compris entre 90% et 60% de l'ANR de référence, la part de l'indemnité versée à ce titre est réduite d'une décote de 2,5 fois la différence (ainsi, si l'ANR réel est inférieur de 20% à l'ANR de référence, la part de l'indemnité versée à ce titre est réduite de moitié :  $20\% \times 2,5 = 50\%$ ) ; si l'ANR réel est inférieur

à 60% de l'ANR de référence, aucune indemnité n'est versée à ce titre.

S'agissant de **M. Bernard Gautier**, en cas de rupture de son contrat de travail, celui-ci a droit à une indemnité égale à un an de rémunération fixe totale et variable à objectifs atteints allouée par le Conseil de surveillance (correspondant à la moyenne annuelle des rémunérations allouées au titre des trois derniers exercices dont les comptes auront été arrêtés) ; si cette indemnité excède l'indemnité prévue par la convention collective, l'excédent n'est versé que si M. Bernard Gautier a reçu, au cours de deux des trois exercices précédant le départ, une rémunération variable au moins égale à 50% de sa rémunération variable à objectifs atteints au titre des trois exercices considérés.

Cette indemnité est due en cas de rupture conventionnelle, licenciement (à l'exception d'un licenciement pour faute grave ou lourde) ou démission du contrat de travail si celle-ci fait suite à la révocation, au non-renouvellement du mandat social, à une modification substantielle de responsabilités, à un changement de contrôle ou à une divergence significative sur la stratégie.

Au cas où M. Bernard Gautier cesserait d'être membre du Directoire, il percevrait une indemnité, égale à un an de rémunération fixe totale et variable à objectifs atteints allouée par le Conseil de surveillance (correspondant à la moyenne annuelle des rémunérations allouées au titre des trois derniers exercices dont les comptes auront été arrêtés), sous réserve des conditions de performance suivantes :

- à hauteur de 50% de son montant, cette indemnité est subordonnée au versement, au titre de deux exercices sur les trois derniers dont les comptes auront été arrêtés avant le départ, d'une rémunération variable au moins égale à 50% de la rémunération variable à objectifs atteints au cours des trois exercices considérés ;
- à hauteur de 50% de son montant, l'indemnité n'est versée que si l'ANR par action à la fin du mandat (l'ANR réel) est supérieur ou égal à 90% du montant moyen de l'ANR par action des six mois qui précèdent (l'ANR de référence) ; si l'ANR réel est compris entre 90% et 60% de l'ANR de référence, la part de l'indemnité versée à ce titre est réduite d'une décote de 2,5 fois la différence (ainsi, si l'ANR réel est inférieur de 20% à l'ANR de référence, la part de l'indemnité versée à ce titre est réduite de moitié :  $20\% \times 2,5 = 50\%$ ) ; si l'ANR réel est inférieur à 60% de l'ANR de référence, aucune indemnité n'est versée à ce titre.

Cette indemnité est due en cas de départ lié à la révocation ou au non-renouvellement du mandat de membre du Directoire, à la démission du mandat de membre du Directoire si celle-ci fait suite à un licenciement ou une rupture conventionnelle du contrat de travail, à une modification substantielle de responsabilités, un changement de contrôle ou une divergence significative sur la stratégie.

En cas d'atteinte totale, voire de dépassement, des objectifs de performance décrits ci-dessus, le montant total des indemnités versées à M. Bernard Gautier, y compris les indemnités conventionnelles liées au contrat de travail, ne pourrait pas dépasser le maximum de deux ans de rémunération fixe et variable à objectifs atteints.

## Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non-dirigeants

Le montant annuel des jetons de présence a été fixé à 750 000 € par l'Assemblée générale du 4 juin 2010.

Sa répartition, décidée par le Conseil de surveillance sur une base annuelle, est la suivante :

- jeton ordinaire : 35 000 € ;
- double jeton pour le Président du Conseil et le Président de chaque comité : 70 000 € ;
- majoration pour participation à un comité : 15 000 €.

Le Président du Conseil de surveillance perçoit une rémunération annuelle de 70 000 €, stable depuis son entrée en fonction, en avril 2013. Cette rémunération est examinée chaque année par le Comité de gouvernance et le Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance n'a pas estimé utile, au vu des taux d'assiduité indiqués à la section 2.1.2.3, que le montant des jetons soit modulé en fonction de la présence (se reporter à la section 2.1.3, Déclaration de gouvernement d'entreprise).

Enfin, les membres du Conseil peuvent se faire rembourser leurs frais de déplacement. La politique de remboursement de frais des membres du Conseil de surveillance a été approuvée par le Conseil de surveillance du 1<sup>er</sup> décembre 2010 sur recommandation du Comité de gouvernance.

Les jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants au titre de leurs fonctions chez Wendel et dans l'ensemble des sociétés du Groupe sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 3 du Code Afep-Medef

Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants et non salariés <sup>(1)</sup>

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2015	Montants versés au cours de l'exercice 2014
<b>François de Wendel</b>		
Jetons de présence	70 000	70 000
Jetons de présence Wendel-Participations	18 832	18 832
Rémunération de Président du Conseil de surveillance	70 000	70 000
<b>TOTAL</b>	<b>158 832</b>	<b>158 832</b>
<b>Dominique Hériard Dubreuil</b>		
Jetons de présence	67 500	50 000
<b>Gérard Buffière</b>		
Jetons de présence (jusqu'à juin 2015)	25 000	50 000
<b>Laurent Burelle</b>		
Jetons de présence	35 000	35 000
<b>Nicolas Celier</b>		
Jetons de présence (jusqu'à juin 2014)	0	25 000
<b>Didier Cherpitel</b>		
Jetons de présence (jusqu'à juin 2015)	42 500	85 000
<b>Bénédicte Coste</b>		
Jetons de présence	50 000	50 000
Jetons de présence Wendel-Participations	9 416	9 416
<b>TOTAL</b>	<b>59 416</b>	<b>59 416</b>
<b>Édouard de l'Espée</b>		
Jetons de présence	50 000	57 500
Jetons de présence Wendel-Participations	9 416	9 416
<b>TOTAL</b>	<b>59 416</b>	<b>66 916</b>
<b>Priscilla de Moustier</b>		
Jetons de présence	50 000	50 000
Jetons de présence Wendel-Participations	9 416	9 416
<b>TOTAL</b>	<b>59 416</b>	<b>59 416</b>
<b>Christian d'Oosthove</b>		
Jetons de présence (à partir de juillet 2014)	50 000	25 000
Jetons de présence Wendel-Participations	9 416	9 416
<b>TOTAL</b>	<b>59 416</b>	<b>34 416</b>
Gervais Pellissier		
Jetons de présence (à partir de juillet 2015)	25 000	0
<b>Guylaine Saucier</b>		
Jetons de présence	85 000	85 000
<b>Jacqueline Tammenoms Bakker</b>		
Jetons de présence (à partir de juillet 2015)	25 000	
<b>Humbert de Wendel</b>		
Jetons de présence	50 000	50 000
Jetons de présence Wendel-Participations	9 416	9 416
<b>TOTAL</b>	<b>59 416</b>	<b>59 416</b>
<b>TOTAL</b>	<b>760 912</b>	<b>768 412</b>
Dont total Jetons de présence Wendel et rémunération du Président du Conseil de surveillance	695 000	702 500

(1) L'administrateur salarié ne touche pas de jeton pour sa participation au Conseil de surveillance et le tableau ci-avant n'inclut pas la rémunération qui lui est versée par la Société.

# Observations du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Au cours de l'exercice 2015, votre Conseil de surveillance, avec le soutien assidu et rigoureux de ses comités, a pleinement exercé sa mission de contrôle et de surveillance de la gestion du Directoire, ainsi qu'elle est prévue par les statuts. Votre Conseil de surveillance s'est réuni dix fois en 2015. Le Comité d'audit et le Comité de gouvernance se sont respectivement réunis six fois et cinq fois.

Malgré un environnement économique peu favorable, Wendel a poursuivi une très active politique de gestion de son portefeuille, principalement à l'international :

- finalisation des acquisitions de CSP Technologies aux États-Unis et de Constantia Flexibles en Autriche ;
- cession d'environ 10% du capital de Bureau Veritas ;
- investissement complémentaire dans IHS pour finaliser l'augmentation de capital lancée fin 2014 ;
- acquisition d'AlliedBarton Securities Services aux États-Unis.

Les performances des sociétés importantes du Groupe ont été bonnes en 2015 et la valeur dans l'ANR des sociétés non cotées du Groupe est en croissance.

Votre Conseil de surveillance en félicite le Directoire ainsi que les équipes de Wendel qu'il anime.

Le 30 mars 2016, votre Conseil de surveillance a examiné les comptes individuels et consolidés de Wendel tels que le Directoire les a arrêtés. Il n'a pas d'observation à vous présenter et il émet un avis favorable à leur approbation.

Les comptes au 31 décembre 2015 font ainsi apparaître un chiffre d'affaires consolidé de 7 867,1 M€, un résultat net des activités de 462,2 M€, en hausse de 24,1%.

La stratégie mise en œuvre par le Directoire est confirmée. Votre Conseil approuve la proposition du Directoire de fixer le dividende au titre de l'exercice 2015 à 2,15 € par action, en progression régulière.

En ce qui concerne la gouvernance, il vous est proposé de renouveler le mandat de M. François de Wendel, qui préside le Conseil de surveillance de votre Société depuis mars 2013.

Enfin, votre Conseil vous recommande d'approuver l'ensemble des résolutions présentées par le Directoire qui sont soumises à votre Assemblée générale.

# Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

Aux Actionnaires

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article

R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

## A. Avec M. Frédéric Lemoine, Président du Directoire et M. Bernard Gautier, membre du Directoire de votre société

### 1. Co-investissements des membres du Directoire dans AlliedBarton Security Services

Le 1er décembre 2015, le groupe Wendel (« votre Groupe ») a investi 688 millions de dollars dans la société AlliedBarton Security Services. Conformément aux règles de co-investissement applicables aux investissements dans Global Performance 17 SA Sicar et Expansion 17 SA Sicar, il a été proposé aux dirigeants et à certains cadres de co-investir 0,5% des montants investis par votre Groupe.

Dans ce cadre, M. Frédéric Lemoine et M. Bernard Gautier ont respectivement investi, le 27 novembre 2015 sur autorisation préalable du Conseil de surveillance du 9 septembre 2015, 649 923,50 euros et 433 173,25 euros dans Global Performance 17 SA Sicar et dans le compartiment AlliedBarton Security Services de Expansion 17 SA Sicar. Le Conseil de surveillance a constaté l'intérêt de permettre aux membres du Directoire d'investir dans ces sociétés aux côtés de votre Groupe afin d'aligner leurs intérêts sur les vôtres.

### 2. Co-investissements complémentaires des membres du Directoire dans CSP Technologies

Suite à l'ajustement du montant investi par votre Groupe dans CSP Technologies tenant compte de la situation nette comptable à la date du « closing » et conformément aux règles de co-investissement applicables aux investissements dans Global Performance 17 SA Sicar et Expansion 17 SA Sicar, M. Frédéric Lemoine et M. Bernard Gautier ont respectivement investi, le 22 décembre 2015 sur autorisation préalable du Conseil de surveillance du 11 février 2015, 3 953,50 euros et 2 635 euros complémentaires dans Global Performance 17 SA Sicar et dans le compartiment CSP Technologies de Expansion 17 SA Sicar. Le Conseil de surveillance a constaté l'intérêt de permettre aux membres du Directoire d'investir dans ces sociétés aux côtés de votre Groupe afin d'aligner leurs intérêts sur les vôtres.

## B. Avec la société Wendel-Participations, actionnaire de votre société

### **Usage de la marque Wendel pour l'implantation de votre société à Londres**

Dans le cadre de la réouverture d'un bureau à Londres, Wendel-Participations, propriétaire de la marque Wendel, et votre société ont conclu, le 8 décembre 2015, un avenant à leur convention de licence du 15 mai 2002, afin d'autoriser l'usage

de la marque Wendel pour ce bureau. La convention de licence de marque n'a pas été modifiée sur les autres points. Cet avenant a été préalablement autorisé par le Conseil de surveillance du 22 octobre 2015. Celui-ci a considéré qu'il était de l'intérêt de la société de se faire connaître sur le marché britannique sous le nom de Wendel.

## Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

---

### A. Avec M. Frédéric Lemoine, Président du Directoire et M. Bernard Gautier, membre du Directoire de votre société

#### **1. Co-investissements complémentaires des membres du Directoire dans CSP Technologies**

Dans la perspective d'un investissement complémentaire de votre Groupe dans CSP Technologies, le Conseil de surveillance du 10 février 2016 a autorisé les membres du Directoire à investir un tiers de 0,5% du montant qui sera investi par votre Groupe dans CSP Technologies. Cette autorisation de co-investissement est basée sur un montant maximum d'investissement par votre Groupe en fonds propres correspondant à l'équivalent à la contre-valeur en euros de 30 millions de dollars dans CSP Technologies. Ce co-investissement est soumis aux règles de co-investissement applicables aux investissements dans Global Performance 17 SA Sicar et Expansion 17 SA Sicar.

Dans ce cadre, M. Frédéric Lemoine et M. Bernard Gautier ont respectivement investi, le 25 février 2016, 26 574,50 euros et 17 711,75 euros dans Global Performance 17 SA Sicar et dans le compartiment CSP Technologies de Expansion 17 SA Sicar. Le Conseil de surveillance a constaté l'intérêt de permettre aux membres du Directoire d'investir dans ces sociétés aux côtés de votre Groupe afin d'aligner leurs intérêts sur les vôtres.

#### **2. Co-investissements complémentaires des membres du Directoire dans IHS**

Dans la perspective d'un investissement complémentaire de votre Groupe dans IHS, le Conseil de surveillance du 10 février 2016 a autorisé les membres du Directoire à investir un tiers de 0,5% du montant qui sera investi par votre Groupe dans IHS dans la limite de l'équivalent à la contre-valeur en euros de 60 000 dollars pour M. Frédéric Lemoine et de 40 000 dollars pour M. Bernard Gautier. Il est précisé que cette autorisation de co-investissement est basée sur un montant maximum d'investissement par votre Groupe en fonds propres correspondant à l'équivalent à la contre-valeur en euros de 60 millions de dollars dans IHS. Ce co-investissement est soumis aux règles de co-investissement applicables aux investissements dans Oranje Nassau Développement SA Sicar. Le Conseil de surveillance a constaté l'intérêt de permettre aux membres du Directoire d'investir dans cette société aux côtés de votre Groupe afin d'aligner leurs intérêts sur les vôtres.

## Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

---

### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs**

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### A. Avec M. Frédéric Lemoine, Président du Directoire, et M. Bernard Gautier, membre du Directoire

#### **1. Accord-cadre sur les co-investissements de l'équipe de direction de Wendel afférents aux acquisitions réalisées par Wendel entre 2006 et 2008 (et aux réinvestissements ultérieurs effectués par Wendel dans ces sociétés)**

Wendel a mis en place en 2006 et 2007 un système de co-investissement destiné à associer l'équipe de direction de

Wendel aux performances de votre Groupe. Les membres de cette équipe ont ainsi été amenés à investir à titre personnel aux côtés de votre Groupe dans la société Winvest International S.A. SICAR, qui détient au 31 décembre 2015 les participations de votre Groupe dans les sociétés non cotées Cromology (anciennement Materis) et Stahl.

Les principes généraux applicables à ces co-investissements sont les suivants :

- (i) les co-investisseurs investissent aux côtés de votre Groupe, sur proposition de Wendel, un montant global maximal de 0,5% du total des sommes investies par Wendel ;
- (ii) les co-investissements donnent droit à 10% de la plus-value (pour 0,5% des investissements), à condition que Wendel ait obtenu un rendement minimal de 7% par an et de 40% en cumul de son investissement ; dans le cas contraire, les montants investis par les membres de l'équipe de direction sont perdus par eux ; le seuil de 7% de rentabilité minimale est apprécié sur la base de la valeur et des dates auxquelles les investissements ont été réalisés ;
- (iii) les droits liés au co-investissement sont progressivement acquis sur une période de quatre ans en cinq tranches de 20% par an (20% à la date d'investissement puis 20% à chaque date anniversaire) ; en particulier, les membres de l'équipe de direction se sont engagés, en cas de départ, à céder sur demande leurs droits non encore définitivement acquis à leur valeur d'origine ;
- (iv) la plus-value est dégagée lors de la cession ou s'il n'y a pas eu de cession au bout de dix ans, à dire d'expert.

Dans ce contexte, les membres de l'équipe de direction ont conclu en 2010 avec votre Groupe des promesses de vente et promesses d'achat ayant vocation à être exercées :

- soit en cas de survenance d'un événement de liquidité affectant l'une des sociétés Cromology (anciennement Materis) et Stahl, un événement de liquidité étant défini comme une cession totale de la société concernée, un changement de contrôle, une cession ou un remboursement portant sur plus de 50% des instruments financiers détenus par votre Groupe dans la société concernée, l'introduction en bourse de cette dernière ou l'arrivée du terme de dix ans à compter de l'investissement initial (au 31 décembre 2016) ;
- soit en cas de départ de votre Groupe du membre de l'équipe de direction concerné.

En cas de survenance d'un événement de liquidité, votre Groupe s'est engagé à acheter aux membres de l'équipe de direction leurs actions de Winvest International S.A. SICAR représentatives de la société concernée, à un prix tel que ceux-ci reçoivent 10% de la plus-value réalisée sur cette société, sous réserve que votre Groupe ait obtenu un rendement minimum de 7% par an et de 40% de son investissement. Dans le cas contraire, les membres de l'équipe de direction se sont engagés à vendre à votre Groupe, pour 1 euro symbolique, leurs actions de Winvest International S.A. SICAR représentatives de la société concernée.

En cas de départ d'un membre de l'équipe de direction :

- la personne concernée s'est engagée à vendre à votre Groupe :
  - (i) ses actions non définitivement acquises de Winvest International S.A. SICAR à leur valeur d'origine, quelles que soient les raisons pour lesquelles cette personne quitte votre Groupe, et
  - (ii) ses actions définitivement acquises de Winvest International S.A. SICAR, à leur valeur de marché en cas de faute lourde entraînant un licenciement ou une révocation ou un non-renouvellement du mandat ; à 1 euro avec complément de prix à valeur de marché en cas d'événement de liquidité lorsque le départ est motivé par un licenciement ou une révocation pour faute grave ; et à la plus élevée de la valeur d'origine ou de la valeur de marché en cas de décès.

■ votre Groupe s'est engagé à racheter à la personne concernée :

- (i) ses actions non définitivement acquises de Winvest International S.A. SICAR à la valeur d'origine en cas de licenciement ou révocation ou non-renouvellement du mandat, hors cas de faute grave ou lourde, ou en cas de décès, et
- (ii) ses actions définitivement acquises de Winvest International S.A. SICAR, à leur valeur de marché en cas de licenciement ou de révocation ou non-renouvellement du mandat, hors cas de faute grave ou lourde, et à la plus élevée de la valeur d'origine ou de la valeur de marché en cas de décès.

La société Winvest International S.A. SICAR détenait au 31 décembre 2014 Van Gansewinkel Groep (« VGG »). En application des principes de cet accord-cadre, les membres de l'équipe de direction ont perdu l'intégralité de leur co-investissement lors de la cession de cette société en juillet 2015.

## **2. Accord-cadre sur les co-investissements de l'équipe de direction de Wendel afférents aux acquisitions réalisées par Wendel en 2011 et 2012 (et aux réinvestissements ultérieurs effectués par Wendel dans ces sociétés)**

En 2011, Wendel a intégré une part de pari passu dans le système de co-investissement. Ainsi les principes de co-investissement de l'équipe de direction de Wendel ont évolué pour les acquisitions réalisées par Wendel en 2011 et 2012. Les membres de cette équipe ont ainsi été amenés à investir à titre personnel aux côtés de votre Groupe dans la société Oranje-Nassau Développement SA Sicar, qui détient au 31 décembre 2015 les participations de votre Groupe dans les sociétés non cotées Parcours (actuellement en cours de cession), Mecatherm et IHS.

Les principes généraux applicables à ces co-investissements sont les suivants :

- (i) les co-investisseurs investissent aux côtés de votre Groupe, sur proposition de Wendel, un montant global maximal de 0,5% du total des sommes investies par Wendel ;
- (ii) 30% du montant investi par les équipes de direction le sont aux mêmes conditions que Wendel (co-investissement pari passu) ;
- (iii) les 70% restants, soit un co-investissement de 0,35% du montant total investi par Wendel, donnent droit, en cas d'événements définis aux alinéas (v) et (vi) ci-dessous, à 7% de la plus-value (co-investissement assorti d'un effet de levier), à condition que Wendel ait obtenu un rendement minimum de 7% par an et de 40% en cumul de son investissement ; dans le cas contraire, les co-investisseurs perdent leurs 70% investis ;
- (iv) les droits liés au co-investissement assorti d'un effet de levier sont progressivement acquis sur une période de quatre ans en cinq tranches de 20% par an (20% à la date d'investissement puis 20% à chaque date anniversaire) ;
- (v) la plus-value éventuelle est dégagée en cas de cession totale, de changement de contrôle, de cession de plus de 50% des titres détenus par votre Groupe ou d'introduction en bourse de la société concernée ; selon le cas, la liquidité octroyée aux co-investisseurs peut être totale, ou proportionnelle à la participation cédée ;
- (vi) à l'issue d'une période de huit ans à compter de la réalisation de l'investissement initial par votre Groupe et à défaut de cession totale ou d'introduction en bourse, la plus-value éventuelle est également dégagée, sur un tiers

des sommes investies par les co-investisseurs ; il en est de même au bout de dix ans, puis douze ans, si aucune cession totale ou introduction en bourse n'est intervenue dans l'intervalle ; dans ces cas, la valorisation du co-investissement est effectuée à l'issue de chaque période par un expert indépendant de réputation internationale.

En cas de départ d'un membre de l'équipe de direction, les engagements reçus et donnés par les co-investisseurs et votre Groupe sont identiques à ceux de l'accord-cadre sur les co-investissements de l'équipe de direction afférents aux acquisitions réalisées par Wendel entre 2006 et 2008 (et aux réinvestissements ultérieurs effectués par Wendel dans ces sociétés) comme décrit précédemment.

En application des principes de cet accord-cadre, les membres du Directoire ont réalisé un co-investissement complémentaire dans IHS le 16 juin 2015. Dans ce cadre, M. Frédéric Lemoine et M. Bernard Gautier ont respectivement investi au total 97 020 euros et 64 680 euros dans le compartiment IHS de Oranje-Nassau Développement SA Sicar.

### **3. Accord-cadre sur les co-investissements de l'équipe de direction de Wendel afférents aux acquisitions réalisées par Wendel sur la période d'avril 2013 à avril 2017 (et aux réinvestissements ultérieurs effectués par Wendel dans ces sociétés)**

En 2013, Wendel a apporté les aménagements pour les investissements effectués par le Groupe Wendel dans de nouvelles sociétés acquises entre avril 2013 et avril 2017 en introduisant une part mutualisée et relevant la condition de rendement minimum du Groupe Wendel. Les membres de l'équipe de direction de Wendel ont ainsi été amenés à investir à titre personnel aux côtés de votre Groupe dans les sociétés Expansion 17 SA Sicar et Global Performance 17 SA Sicar, qui détiennent au 31 décembre 2015 les participations de votre Groupe dans les sociétés non cotées Saham, Nippon Oil Pump, CSP Technologies, Constantia Flexibles et AlliedBarton Security Services.

Les principes généraux de ces co-investissements sont les suivants :

- 35% du montant co-investi donne droit, en cas d'événement de liquidité, à 3,5% de la plus-value réalisée sur chaque investissement du Millésime, à condition que le rendement de Wendel soit d'au moins 10% (carried deal par deal) ;
- 35% du montant co-investi donne droit à 3,5% de la plus-value calculée sur l'ensemble des co-investissements réalisés pendant le Millésime, à condition que le rendement de Wendel calculé sur l'ensemble de ces investissements soit d'au moins 7% (carried mutualisé) ; à défaut de cession totale ou d'introduction en bourse préalable de chacun des investissements du Millésime, la plus-value mutualisée éventuelle sera attribuée pour moitié en 2024 et pour moitié en 2025 (les investissements demeurant en portefeuille étant à chaque fois valorisés par un expert indépendant) ;
- les derniers 30% du montant co-investi le sont pari passu avec Wendel, dont 15% en deal par deal et 15% en mutualisé ;

- les co-investisseurs ayant pris l'engagement de participer au programme de co-investissement 2013-2017 seront tenus d'investir dans tous les investissements du Millésime au titre de la partie mutualisée (carried et pari passu) ; à défaut, le co-investissement concerné perdra l'intégralité de ses droits, sauf cas de force majeure où le co-investisseur sera seulement dilué au prorata de la partie non souscrite ;
- les co-investisseurs qui auront respecté leur engagement de co-investir dans la partie mutualisée pourront investir la même somme en deal par deal (carried et pari passu), sans obligation.

Les autres règles du co-investissement demeurent inchangées :

- le montant du co-investissement est égal au maximum à 0,5% du montant investi par Wendel ;
- les événements de liquidité sont la cession totale, le changement de contrôle, la cession de plus de 50% des titres détenus par le groupe Wendel ou l'introduction en bourse de la société concernée ;
- pour les investissements en deal par deal, à défaut de cession totale ou d'introduction en bourse préalable, une liquidité est offerte aux co-investisseurs par tiers à l'issue d'une période de 8, 10 et 12 ans à compter de l'investissement initial ;
- l'acquisition progressive des droits au carried (vesting) se fait sur quatre ans, en cinq tranches de 20%, dont 20% à l'origine ; cette durée commence pour Global Performance 17 SA Sicar dès le premier investissement. En cas de départ, pendant cette période, les membres de l'équipe de direction s'engagent à céder sur demande (et dans certains cas, ont la faculté de céder) leurs droits non encore définitivement acquis à la valeur d'origine (et, dans certains cas, leurs droits définitivement acquis) à des conditions financières prédéfinies.

La quote-part de co-investissement du Directoire est égale à un tiers du co-investissement total, soit 20% à la charge du Président du Directoire et 13,33% à la charge de M. Bernard Gautier.

Le Conseil de surveillance du 11 février 2015 a précisé que la date à retenir pour déterminer la parité de change éventuellement applicable est celle des augmentations de capital des sociétés Expansion 17 SA Sicar et Global Performance 17 SA Sicar matérialisant les co-investissements des membres du Directoire.

En application des principes de cet accord-cadre, suite au co-investissement dans Constantia Flexibles du 24 mars 2015, les membres du Directoire ont réalisé un co-investissement complémentaire le 24 novembre 2015 en raison de l'investissement complémentaire de votre Groupe destiné à financer l'acquisition d'Afripack et de Pemara pour Constantia Flexibles. Un remboursement au profit des membres du Directoire a également été effectué en raison de la syndication par votre Groupe d'une partie de sa participation dans Constantia Flexibles à Maxburg Capital Partner le 13 novembre 2015. M. Frédéric Lemoine et M. Bernard Gautier ont ainsi respectivement investi au total 570 699 euros et 380 371,29 euros dans Global Performance 17 SA Sicar et dans le compartiment Constantia Flexibles de Expansion 17 SA Sicar au 31 décembre 2015.

## B. Avec M. Bernard Gautier, membre du Directoire de votre société

### Rémunération variable d'un membre du Directoire

M. Bernard Gautier est titulaire d'un contrat de travail depuis 2003, date de son entrée chez Wendel ; il a été nommé membre du Directoire en 2005 et a conservé son contrat de travail. Sa rémunération fixe et variable lui est versée au titre de son contrat de travail.

Le Conseil de surveillance du 30 mars 2016 a autorisé votre société, sur la proposition du Président du Directoire et sur l'avis du Comité de gouvernance, à verser à M. Bernard Gautier au titre de sa rémunération variable 2015 compte tenu des objectifs réalisés, 87,51% de sa rémunération fixe ; en conséquence, la rémunération variable de M. Bernard Gautier pour 2015 s'élève à 700 080 euros.

## C. Avec le membre du Conseil de surveillance représentant les salariés de votre société jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2015

### Co-investissements dans Constantia Flexibles et IHS

Préalablement à sa démission effective le 1<sup>er</sup> octobre 2015, le membre représentant les salariés a réalisé les co-investissements dans Constantia Flexibles et IHS. Il a respectivement investi

le 24 mars 2015 un montant de 81 999 euros dans Global Performance 17 SA Sicar et le compartiment Constantia Flexibles de Expansion 17 SA Sicar, et le 16 juin 2015, un montant de 19 140 euros dans le compartiment IHS de Oranje-Nassau Développement SA Sicar.

## D. Avec la société Wendel-Participations, actionnaire de votre société

### 1. Convention de prestations d'assistance administrative

Le 2 septembre 2003, votre société a conclu avec la société Wendel-Participations, une convention de prestations d'assistance administrative : le montant facturé par votre société au titre de l'exercice 2015 s'est élevé à 13 000 euros hors taxes.

Wendel dans sa dénomination sociale et comme nom commercial et ont concédé à votre société une licence exclusive d'exploitation de la marque « WENDEL Investissement ».

### 2. Convention de location de locaux

Le 2 septembre 2003, votre société a conclu avec la société Wendel-Participations, un engagement de location de locaux : le montant facturé par votre société au titre de l'exercice 2015 s'est élevé à 43 733,28 euros hors taxes.

Ces conventions sont conclues, à titre gratuit, pour une durée indéterminée, étant précisé qu'elles pourront être révoquées au cas où la participation directe et indirecte des sociétés de famille dans le capital de votre société aura été inférieure à 33,34% pendant cent vingt jours consécutifs. Faute d'avoir exercé ce droit de révocation dans un délai de soixante jours suivant le délai susvisé, le droit d'usage du nom et la licence exclusive sur la marque deviendraient définitifs et irrévocables.

### 3. Conventions sur l'utilisation de la marque « Wendel »

Par deux conventions du 15 mai 2002, les sociétés SLPS et Wendel-Participations ont autorisé votre société à utiliser le patronyme

L'une de ces conventions a été modifiée par avenant du 25 octobre 2013, afin de définir les règles de l'exploitation de la marque Wendel à l'étranger dans le cadre de l'internationalisation des activités de votre société, en Amérique du Nord, Allemagne, Afrique, Asie du Sud-Est, Chine, Japon, permettant ainsi à votre société d'exploiter la marque Wendel dans ces zones géographiques.

Fait à Neuilly-Sur-Seine et Paris-La Défense, le 6 avril 2016

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Etienne Boris

ERNST & YOUNG Audit  
Jean Bouquot

# Résultats des 5 derniers exercices

Nature des indications	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015
<b>1. Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social <sup>(1)</sup>	202 244	198 175	194 525	191 186	191 970
Nombre d'actions ordinaires existantes	50 560 975	49 543 641	48 631 341	47 796 535	47 992 530
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
par levée d'options	1 300 342	884 540	500 264	383 796	206 051
<b>2. Opérations et résultat de l'exercice <sup>(1)</sup></b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	5 656	5 975	10 224	10 695	11 400
Revenus des titres de participation	480 015	890 024	470 044	285 027	1 500 019
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	376 013	655 762	307 523	133 886	1 339 692
Impôts sur les bénéfices <sup>(5)</sup>	- 2 993	- 27 532	- 38 615	- 5 859	2 456
Résultat net	683 205	782 962	334 261	118 020	1 338 591
Résultat distribué <sup>(2)</sup>	62 890 <sup>(3)</sup>	82 985	86 449	92 649	103 184 <sup>(4)</sup>
<i>dont acompte sur dividende</i>	-	-	-	-	-
<b>3. Résultat par action (en euros)</b>					
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	7,50	13,79	7,12	2,92	27,86
Résultat net	13,51	15,80	6,87	2,47	27,89
Dividende net	1,30	1,75	1,85	2,00	2,15 <sup>(4)</sup>
<i>dont acompte sur dividende</i>	-	-	-	-	-
<b>4. Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	65	65	66	66	66
Montant de la masse salariale de l'exercice <sup>(1)</sup>	12 159	11 808	12 337	12 435	11 939
<i>Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) <sup>(1)</sup></i>	6 041	6 957	8 200	8 086	9 071

(1) En milliers d'euros.

(2) Y compris l'autodétention.

(3) Le dividende ordinaire 2011 était assorti à titre exceptionnel d'une action Legrand pour 50 actions Wendel détenues.

(4) Dividende ordinaire de 2,15 € (sous réserve d'approbation de l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin 2016).

(5) Les montants négatifs représentent un produit pour la société.

# Autorisations financières existantes

Au 31 décembre 2015, les autorisations financières suivantes sont en cours :

Nature de l'autorisation	Date de l'AG (n° de la résolution)	Durée et expiration	Montant nominal autorisé ou % du capital	Montant utilisé au 31.12.2015
<b>A. Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital</b>				
Avec droit préférentiel de souscription	05.06.2015 13 <sup>e</sup> résolution	14 mois 05.08.2016	95 M €	-
Sans droit préférentiel de souscription	05.06.2015 14 <sup>e</sup> 15 <sup>e</sup> et 16 <sup>e</sup> résolutions	14 mois 05.08.2016	40 M €	-
En cas de demande excédentaire	05.06.2015 17 <sup>e</sup> résolution	14 mois 05.08.2016	15% de l'émission initiale	-
En vue de rémunérer des apports de titres (apports en nature et OPE)	05.06.2015 18 <sup>e</sup> résolution	14 mois 05.08.2016	10% du capital et 100 M € pour les OPE	-
Incorporation de réserves	05.06.2015 19 <sup>e</sup> résolution	14 mois 05.08.2016	80 M €	-
Plafond global autorisé	05.06.2015 20 <sup>e</sup> résolution	14 mois 05.08.2016	325 M €	-
<b>B. Autorisation d'un programme de rachat d'actions et annulation d'actions</b>				
Rachat d'actions	05.06.2015 11 <sup>e</sup> résolution	14 mois 05.08.2016	10% 200 € prix max	1 522 210 actions, soit 3,18% du capital
Annulation d'actions	05.06.2015 12 <sup>e</sup> résolution	26 mois 05.08.2017	10% par période de 24 mois	-
<b>C. Actionariat salarié</b>				
Plan d'épargne Groupe	05.06.2015 21 <sup>e</sup> résolution	14 mois 05.08.2016	200 000 €	73 000 €
Options d'achat et/ou de souscription d'actions	05.06.2015 22 <sup>e</sup> résolution	14 mois 05.08.2016	1% du capital social à la date d'attribution soit 479 163 actions (plafond commun aux options et actions de performance)	268 314 actions, soit 0,55% du capital
Actions de performance	05.06.2015 23 <sup>e</sup> résolution	14 mois 05.08.2016	0,3333% du capital social à la date d'attribution (ce plafond vient s'imputer sur le plafond commun ci-dessus)	70 268 actions, soit 0,15% du capital

# DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

À adresser à :

**Société Générale**  
**Service des Assemblées**  
**CS 30812**  
**32, rue du Champ-de-Tir**  
**44308 Nantes CEDEX 3 - France**

Assemblée générale mixte  
**MERCREDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2016 À 15H30**  
Palais Brongniart - Place de la Bourse  
75002 Paris - France

Conformément à l'article R.225-88 du Code de Commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, tout actionnaire titulaire d'actions nominatives ou justifiant de sa qualité de propriétaire d'actions au porteur peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-après, l'envoi des documents et renseignements visés par l'article R.225-83 dudit Code.

Je soussigné(e) : .....

Nom : .....

Prénom usuel : .....

Domicile : ..... Ville : .....

Propriétaire de ..... actions nominatives

Et/ou de ..... actions au porteur, de la société Wendel

- reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de commerce ;
- demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du **1<sup>er</sup> juin 2016** tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce.

Fait à ....., le ..... 2016

Signature



*NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code de Commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.*







Crédits photo : Photothèques Wandel, Bureau Veritas, Saint-Gobain, Stahl, IHS, Constantia Flexibles, AlliedBarton Security Services, CSP Technologies et Insead.  
© Luc Boegly/Quantum Glass - Arch.: Sjer van Hoof, © iStockphoto.com (Jalilfree, Askhamdesign, Sharply\_done, Pgiam), © iStockphoto.com/Kcline, © Laurent Monlâi, Christophe Lebedinsky, Isabelle Grosse



Ce document a été imprimé en France, imprimeur détenteur de la marque Imprim'Vert®, sur un site certifié PEFC. Le papier recyclable utilisé est exempt de chlore élémentaire et à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.

Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance au capital social de 191 738 524 euros  
89, rue Taitbout - 75312 Paris Cedex 09  
Tél. : +33 (0)1 42 85 30 00 - Fax : +33 (0)1 42 80 68 67  
Avril 2016

[WWW.WENDELGROUP.COM](http://WWW.WENDELGROUP.COM)